

L'Enseignement Primaire

(NOUVELLE SÉRIE)

Bulletin officiel du Département de l'Instruction Publique

Avril
Mai
Juin
1938

SOMMAIRE :

PAGES

I.—Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique : procès-verbal de la session de mai 1938, B.-O. FILTEAU, Secrétaire.....	134
II.—Modifications importantes dans notre organisation scolaire :	
Certificats d'études.....	200
Réorganisation des écoles normales de filles.....	202
Examens uniformes dans les écoles normales de garçons et les scolasticats-écoles normales de religieux	203
Examen partiel en 4 ^e année dans les écoles normales de garçons et les scolasticats-écoles normales de religieux	203
Brevets de capacité pour les spécialistes.....	203
Réorganisation des écoles ménagères régionales.....	204
III.—Nominations : Monsieur Michael McManus, membre du Comité catholique, Monsieur l'abbé Augustin Lemay, principal de l'École normale Jacques-Cartier; Monsieur l'abbé Paul Contant, principal de l'École normale de St.-Jérôme, comté de Terrebonne; Monsieur Moïse Caron, membre du Bureau des Examineurs des Aspirants inspecteurs d'écoles.....	204
IV.—Fondation de l'Institut Chanoine-F.-X.-Trépanier.....	205
V.—Nouveaux scolasticats-écoles normales de religieuses aux Trois-Rivières, à Ste.-Anne-des-Monts et à Saint-Laurent.....	205
VI.—Nouveaux districts d'inspection dans les comtés de Laviolette, d'Abitibi et de Témiscamingue.....	205
VII.—Principales différences entre l'ancien et le nouveau programme des écoles normales de filles.....	206
VIII.—Nouvelle législation intéressant les commissions scolaires	208
IX.—Lettre circulaire du Surintendant de l'Instruction publique aux principaux des écoles normales de filles	212
X.—Mise en garde	213
XI.—Cours de vacances : Agriculture, Chant et Solfège, Divers	214
XII.—Primes de traitements pour l'année 1938-39.....	215

COMITÉ CATHOLIQUE DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 11 MAI 1938.

SÉANCE DE L'AVANT-MIDI.

Cette réunion a lieu dans la salle des Bills privés du Conseil Législatif, à l'Hôtel du Gouvernement, Québec.

La séance s'ouvre par la récitation de la prière.

SONT PRÉSENTS:—L'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique, *président*; Son Éminence le Cardinal J.-M.-Rodrigue Villeneuve, archevêque de Québec; Son Excellence Monseigneur Georges Gauthier, archevêque coadjuteur de Montréal; Son Excellence Monseigneur Jos.-G. Forbes, archevêque d'Ottawa; Son Excellence Monseigneur Jos.-Eugène Limoges, évêque de Mont-Laurier; Son Excellence Monseigneur Frs-Xavier Ross, évêque de Gaspé; Son Excellence Monseigneur Louis Rhéaume, O.M.I., évêque de Haileybury; Son Excellence Monseigneur Jos.-Alfred Langlois, évêque de Valleyfield; Son Excellence Monseigneur Joseph-Odilon Comtois, évêque des Trois-Rivières; Son Excellence Monseigneur Georges Courchesne, évêque de Rimouski; Son Excellence Monseigneur Jos.-Arthur Papineau, évêque de Joliette; Son Excellence Monseigneur Charles Lamarche, évêque de Chicoutimi; Son Excellence Monseigneur Anastase Forget, évêque de St-Jean; Son Excellence Monseigneur Léo Nelligan, évêque de Pembroke; Son Excellence Monseigneur Labrie, vicaire apostolique du Golfe St-Laurent; Son Excellence Monseigneur P.-S. Desranleau, évêque coadjuteur de Sherbrooke; Monseigneur J.-A.-H. Blaquièrre représentant Monseigneur l'Évêque de Charlottetown; Monseigneur Ant. Camirand, P.D. représentant Monseigneur l'Évêque de Nicolet; l'honorable Sénateur Jules-Ed. Prévost, l'honorable Juge H.-A. Fortier, l'honorable Hector Champagne, C.L., Monsieur J.-P. Labarre, Monsieur Antonio Perrault, C.R., Monsieur Victor Doré, Monsieur Hector Perrier, Monsieur Jos.-Art. Trudel, N.P., et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

1.—BIENVENUE À SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR DESRANLEAU ET À SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR LABRIE.

Ayant constaté la présence de Son Excellence Monseigneur Desranleau, évêque coadjuteur de Sherbrooke, et de Son Excellence Monseigneur Labrie, vicaire apostolique du Golfe St-Laurent, Monsieur le Surintendant leur souhaite la bienvenue au nom du Comité catholique. "Le Comité est heureux, dit-il, de compter deux précieux collaborateurs de plus dans les personnes de ces nouveaux membres et forme des vœux pour que leur carrière déjà si féconde trouve dans l'épiscopat son complet épanouissement."

2.—PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 FÉVRIER 1938.

Le procès-verbal est adopté.

3.—RAPPORT DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES ET DES MANUELS
CONCERNANT LES OUVRAGES CLASSIQUES.

SÉANCE DU 10 MAI 1938.

PRÉSENTS:—Son Excellence Mgr Forbes, archevêque d'Ottawa, *président*; Son Excellence Mgr Ross, évêque de Gaspé; Son Excellence Mgr Langlois, évêque de Valleyfield; Son Excellence Mgr Comtois, évêque des Trois-Rivières; Son Excellence Mgr Nelligan, évêque de Pembroke; l'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique; l'honorable sénateur Jules-Edouard Prévost, l'honorable Hector Champagne, C.L., M. J.-P. Labarre, directeur de l'École du Plateau, Montréal, et M. B.-O. Filteau, *secrétaire*.

Ouvrages soumis et décisions prises:

1.—Nouvelle édition de l'“Arithmétique élémentaire”, par les Frères de l'Instruction Chrétienne. — Approbation différée avec prière aux auteurs de fournir des renseignements sur les changements apportés et d'ajouter sur la couverture les précisions demandées par l'article 246 des Règlements du Comité catholique.

2.—Nouvelle édition de l'“Arithmétique théorique et pratique”, par les Frères de l'Instruction Chrétienne.—Même décision.

3.—Nouvelle édition des “Éléments de géométrie”, par les Frères de l'Instruction Chrétienne.—Même décision.

4.—Nouvelle édition de “Notions de trigonométrie”, par les Frères de l'Instruction Chrétienne.—Même décision.

5.—Nouvelle édition de “Méthode de lecture”, par les Frères de l'Instruction Chrétienne.—Même décision.

6.—Nouvelle édition de l'“Histoire Sainte”, par les Frères de l'Instruction Chrétienne.—Même décision.

7.—Nouvelle édition de “Cours de langue française”, par les Frères de l'Instruction Chrétienne.—Même décision.

8.—Nouvelle édition de “Précis de Philosophie”, par les Frères de l'Instruction Chrétienne.—Même décision.

9.—Nouvelle édition de “Cours d'algèbre élémentaire” par les Frères de l'Instruction Chrétienne.—Approuvé pour le cours primaire supérieur, pourvu que l'on indique, sur la couverture, le prix, les années du cours auxquelles l'ouvrage est destiné et la date de son approbation.

10.—“Solfège et Chant dans les écoles élémentaires”, par l'Institut des RR. SS. des SS.NN. de Jésus et de Marie.—Approuvé comme livre du maître pour 1^{re} et 2^e années.

11.—“Arithmétique”—3^e et 4^e années—par les Clercs de Saint-Viateur.—Approuvé.

12.—“Ma Petite Patrie”—Maître et élèves—par Georges-Henri Hamel.—Approuvé.

13.—“Cathéchisme historique et géographique du Canada”, par Mlle Y. Côté.—Refusé.

14.—“Petit catéchisme d'éducation syndicale”, par le Réverend Père J.-P. Archambault, s.j.—Approuvé comme livre du maître et aussi comme livre de l'élève, à partir de la 8^e année. La Commission suggère, en même temps, que les mots “notions de syndicalisme chrétien”, soient ajoutés, après les mots “d'association”, dans la 24^e ligne de la page 65 du programme des écoles primaires.

15.—“Série de Tableaux pour l'Enseignement de la lecture”, par les Frères des Écoles Chrétiennes.—Approuvé.

16.—“The French Canadian's Guide Exercises in English Grammar”—Third Series—par W.-J. McBriarty, M.A.—Approuvé.

(Signé) GUILLAUME FORBES,
arch. d'Ottawa,
Président.

(Signé) B.-O. FILTEAU,
Secrétaire.

Ce rapport est adopté.

4.—RAPPORT DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DE FAIRE ENQUÊTE SUR CERTAINES DIFFICULTÉS SURVENUES À L'ÉCOLE NORMALE JACQUES-CARTIER.

RÉUNION DU 12 MARS 1938 TENUE À L'ARCHEVÊCHÉ DE MONTRÉAL.

SONT PRÉSENTS:—Son Éminence le Cardinal Villeneuve, archevêque de Québec; Son Excellence Monseigneur Georges Gauthier, archevêque de Montréal; l'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique; Monsieur J.-A. Trudel et Monsieur Antonio Perrault.

Son Éminence le Cardinal Villeneuve préside.

Après étude et discussion, il est résolu de tenir une autre réunion à Montréal, à l'Archevêché, le mardi, 29 mars 1938, à 9 h. 30 du matin.

RÉUNION DU 22 MARS 1938

PRÉSENTS:—Son Éminence le Cardinal Villeneuve, archevêque de Québec, *président*; l'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique; Son Excellence Monseigneur Gauthier, archevêque de Montréal; Monsieur Antonio Perrault, Monsieur J.-A. Trudel et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité:

1°—Ce sous-comité suggère au Comité catholique de nommer un nouveau principal pour l'École normale Jacques-Cartier;

2°—Ce sous-comité suggère qu'il y a lieu de rappeler aux principaux des écoles normales qu'aux termes de la loi de l'Instruction publique, les professeurs ecclésiastiques tout comme les laïques doivent être nommés après recommandation du Comité catholique;

3°—Relativement à la grève qui eut lieu à l'École normale Jacques-Cartier en janvier 1938, ce sous-comité émet l'opinion que les élèves suivants qui, d'après les témoignages, ont été les instigateurs de la grève, devraient être congédiés de l'École normale Jacques-Cartier, savoir: Georges Boucher, Benoît Garneau, Ozanam Cabana, Gérard Nepveu, Laurent Lapointe, Norman Daily, L.-P. Robert, J.-P. Auclair;

4°—Quant aux autres élèves qui ont signé la lettre du 12 janvier 1938, ce sous-comité suggère au Comité catholique d'accepter les excuses contenues dans leur lettre du 21 mars 1938, vu que ces élèves reconnaissent que dans une école la grève est condamnable;

5°—Relativement aux professeurs Horace-Beaugrand Champagne et Jean-Marie Massé, ce sous-comité croit, après enquête, que ces deux professeurs ne devraient plus enseigner à l'École normale Jacques-Cartier;

6°—Ce sous-comité suggère au Comité catholique de maintenir la décision qu'il arrêta à sa réunion du 2 février 1938 relativement aux examens de fin d'année à l'École normale Jacques-Cartier, l'autre partie de sa résolution n'ayant plus sa raison d'être.

(Signé) J.-M.-RODRIGUE, CARD. VILLENEUVE,
Arch. de Québec,
Président.

(Signé) B.-O. FILTEAU,
Secrétaire.

Il est proposé par Son Excellence Monseigneur Forbes appuyé par Monsieur Victor Doré et résolu à l'unanimité

QUE ce rapport soit adopté et que des copies en soient transmises à qui de droit.

5.—NOMINATIONS À L'ÉCOLE NORMALE JACQUES-CARTIER.

Il est proposé par Son Excellence Monseigneur Gauthier appuyé par Monsieur J.-P. Labarre

QUE Monsieur l'abbé Augustin Lemay soit nommé pour trois ans principal de l'École normale Jacques-Cartier en remplacement de Monsieur l'abbé L.-A. Desrosiers.

Cette proposition est adoptée.

Il est proposé par Son Excellence Monseigneur Gauthier appuyé par Monsieur Antonio Perrault

QUE Monsieur Roland Vinette soit nommé professeur de pédagogie à l'École normale Jacques-Cartier en remplacement de Monsieur J.-M. Massé.

Cette proposition est adoptée.

Il est proposé par Son Excellence Monseigneur Gauthier appuyé par Monsieur J.-P. Labarre

QUE Monsieur Denis Charron soit nommé professeur de sciences à l'École normale Jacques-Cartier en remplacement de Monsieur Horace-Beaugrand Champagne et que son traitement soit de \$3,000.00 par année.

Cette proposition est adoptée.

**6.—NOMINATION À L'ÉCOLE NORMALE DE ST-JÉRÔME,
COMTÉ DE TERREBONNE.**

Il est proposé par Son Excellence Monseigneur Gauthier appuyé par Monsieur Antonio Perrault

QUE Monsieur l'abbé Paul Contant soit nommé pour trois ans principal de l'École normale des filles à St-Jérôme, comté de Terrebonne, en remplacement de Monsieur l'abbé Augustin Lemay.

Cette proposition est adoptée.

**7.—TRAITEMENTS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES NORMALES
LAVAL ET JACQUES-CARTIER.**

Sur proposition de Son Excellence Monseigneur Gauthier appuyé par M. J.-P. Labarre, il est unanimement résolu

QUE ce Comité recommande à l'attention bienveillante de l'honorable Secrétaire Provincial la question des salaires des professeurs de nos deux écoles normales de garçons. Il y aurait lieu, afin de faciliter le recrutement du personnel enseignant de ces écoles, d'assurer à chaque nouveau titulaire au moment de sa nomination un traitement au moins égal à celui qui est attaché à la position qu'il quitte pour entrer à l'école normale.

**8.—RAPPORT DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DE FAIRE UNE ÉTUDE SUR LE
RÔLE DU COMITÉ CATHOLIQUE ET LES PROBLÈMES QUI S'Y RATTACHENT.**

MONTRÉAL, LE 30 AVRIL 1938.

ÉTAIENT PRÉSENTS:—Son Éminence le Cardinal Villeneuve, archevêque de Québec, *président*; l'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique; Son Excellence Monseigneur Courchesne, évêque de Rimouski; Son Excellence Monseigneur Forget, évêque de St-Jean; Monsieur le Sénateur Jules-Éd. Prevost, Monsieur Victor Doré, Monsieur Antonio Perrault et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

L'objet de cette réunion est de synthétiser le travail accompli par les trois commissions permanentes nommées par le Comité catholique le 1^{er} décembre 1937. Depuis cette date, la Commission de Coordination et d'Examens a siégé trois fois et chacune des deux autres Commissions, quatre fois.

Le sous-comité étudie successivement les rapports de ces différentes séances. Il prend acte de l'excellent travail accompli par chaque commission, fait siennes les recommandations suivantes et les soumet respectueusement à l'approbation du Comité catholique:

I.—RECOMMANDATIONS FAITES PAR LA COMMISSION DE COORDINATION ET D'EXAMENS AU COURS DES DEUX SÉANCES D'ÉTUDES AUXQUELLES PARTICIPÈRENT MESSIEURS LES DIRECTEURS DES ÉCOLES TECHNIQUES:

a) Que le Gouvernement soit prié d'étudier l'opportunité d'établir de petites écoles techniques bien appropriées aux besoins particuliers de chaque région;

b) Que le Comité catholique, en vue d'assurer aux élèves des écoles techniques une culture générale suffisante et de favoriser en même temps la bonne coordination de l'enseignement primaire et de l'enseignement technique, insiste auprès de l'autorité compétente pour que l'admission aux écoles techniques ne se fasse qu'après la 8^e année des écoles primaires.

II.—AUTRES RECOMMANDATIONS DE LA MÊME COMMISSION:

1.—Examens des aspirants inspecteurs d'écoles:

a) Que l'article 219 des Règlements du Comité catholique soit modifié en remplaçant, dans l'alinéa N° 1, les mots "brevet d'école primaire complémentaire" par les mots "brevet supérieur d'enseignement primaire". Cette modification prendra effet le 1^{er} juillet 1940.

b) Que l'article suivant soit inséré sous le numéro 219a entre l'article 219 et l'article 220 des Règlements du Comité catholique.

"L'aspirant peut subir l'examen entier en une seule session ou en deux sessions successives s'il en fait la demande. Dans ce dernier cas, les matières mentionnées à l'article précédent seront divisées comme suit:

"1^{er} examen partiel.—Les mathématiques, les histoires, la géographie, le dessin et l'agriculture".

"2^e examen partiel.—La composition française, la pédagogie, la loi et les règlements scolaires, les sciences naturelles, l'anglais et les autres matières du programme".

"Que l'article 221 soit modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Le candidat qui n'aura pas échoué sur plus de deux matières dans un examen partiel ou sur plus de trois matières dans l'examen complet subi en une seule fois et qui aura conservé les deux tiers des points sur l'ensemble des matières d'un même examen, ne devra reprendre que la ou les matières sur lesquelles il a échoué ainsi que celles sur lesquelles il n'a pas conservé les deux tiers des points alloués. En aucun cas, cependant, le résultat obtenu dans un examen de reprise n'affectera la note du diplôme méritée, d'après le total des points du premier examen".

2.—Examens dans les écoles normales de garçons:

a) Que l'article 164d des Règlements du Comité catholique soit modifié de manière qu'il soit loisible aux scolasticats-écoles normales de présenter leurs élèves, à la fin de la 4^e année, pour trois matières de l'examen final à être déterminées par le Comité de régie ou de ne présenter les candidats qu'à la fin de la 5^e année pour l'examen complet.

b) Que le même article soit modifié de manière que l'examen final de 5^e année comporte une épreuve sur la pédagogie appliquée à l'éducation d'après un programme que le Comité de Régie est autorisé à rédiger.

c) Que le sous-comité qui a préparé le programme actuel des écoles normales de garçons soit autorisé à y faire les retouches devenues nécessaires en raison des modifications apportées au programme des écoles primaires.

d) Que les articles 153, 155 et 156 des Règlements du Comité catholique soient abrogés en ce qui concerne les écoles normales de garçons et rempla-

cés par les articles 164b, 164c, 164d, 164e, 164f, et 164g des mêmes Règlements. Cette disposition entrera en vigueur le 1^{er} septembre 1938.

3.—Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil soit respectueusement prié d'autoriser la formation, au Département de l'Instruction publique, d'un service de recherches et de travaux pédagogiques sous le contrôle du Comité catholique.

III.—RECOMMANDATIONS FAITES PAR LA COMMISSION DES PROGRAMMES ET DES MANUELS COMME CONCLUSION D'UN ÉCHANGE DE VUES AVEC LES REPRÉSENTANTS DES COLLEGES CLASSIQUES.

a) Que les autorités des collèges classiques veuillent bien établir un règlement en vertu duquel le certificat de 6^e année deviendrait, comme règle générale, le certificat d'admissibilité au cours secondaire pourvu que la note générale obtenue et la note spéciale méritée pour la langue maternelle (notes qui devront désormais être mentionnées sur le certificat), soient jugées satisfaisantes par MM. les Directeurs de ces institutions.

b) Que tous les élèves désirant être admis au cours complémentaire soient tenus de produire un certificat de 6^e année;

c) Que l'organisation du certificat d'études élémentaires devienne obligatoire pour toutes les commissions scolaires et qu'à cette fin l'article 76a des Règlements du Comité catholique soit modifié en supprimant dans la 2^e ligne, les mots "et avec l'assentiment des commissions scolaires" et en ajoutant, dans la 3^e ligne, après les mots "organisés dans," les mots "toutes les municipalités de".

Autre recommandation de la même commission:

d) Que le programme de leçons de choses prescrit pour les garçons du cours élémentaire soit de nouveau mis à l'étude afin d'examiner s'il n'y aurait pas lieu d'y ajouter ce qui apparaît à l'article 7 de chacune des années du programme de l'Économie domestique.

IV.—RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE LÉGISLATION.

a) Que l'article suivant soit inséré, sous le numéro 159b entre l'article 159a et l'article 160 des Règlements du Comité catholique:

Art. 159.b—Il est aussi loisible au Surintendant de décerner un brevet de capacité à toute personne exerçant comme professeur de dessin, de musique ou autres spécialités de ce genre lorsque cette personne enseigne dans une école normale ou dans une école sous le contrôle des commissaires.

Le brevet ainsi accordé conférera au porteur les mêmes droits et privilèges que si celui-ci l'avait obtenu à la date où les documents produits par lui établissent qu'il possédait la compétence requise pour le recevoir, ladite date devant être déterminée sur le brevet par le Surintendant.

Tout candidat désirant obtenir un tel brevet devra remplir les conditions suivantes:

a) Prouver à la satisfaction du Surintendant que l'enseignement dans une école normale ou dans une école sous contrôle est sa principale occupation;

b) Produire un diplôme décerné par une autorité compétente ou subir avec succès un examen d'aptitudes devant un jury de trois membres nommés par le Surintendant. Le Surintendant peut cependant dispenser de l'une ou de l'autre de ces obligations.

c) Fournir en outre les documents jugés nécessaires par le Surintendant.

b) Que l'article 69 des Règlements du Comité catholique soit modifié en retranchant tous les mots après la 6^e ligne et en les remplaçant par les suivants: "Mais les instituteurs ou les institutrices ne pourront jamais, aux termes de leur contrat d'engagement, être obligés de faire ces travaux".

c) Que le Surintendant soit prié de vérifier l'exactitude des affirmations contenues dans le mémoire de la Fédération catholique des Institutrices rurales relativement à certaines pratiques blâmables employées par quelques commissions scolaires pour bénéficier des nouvelles primes de traitements et de faire rapport au Comité catholique.

d) Que le Surintendant soit aussi prié de faire dresser la liste des municipalités où les institutrices reçoivent un traitement inférieur à \$300.00 et de communiquer cette liste au Comité catholique.

e) Que le plan suivant soit adopté pour la répartition du fonds de l'éducation supérieure:

**PLAN DE RÉPARTITION
DU
FONDS DE L'ÉDUCATION SUPÉRIEURE**

Art. 1.—Toute école complémentaire recevra deux subventions comme suit:

a) Pour les six premiers élèves.....	\$ 50.00
b) Pour chacun des autres élèves en 7 ^e ou en 8 ^e année.....	\$1.00
Total:.....	\$

Art. 2.—Toute école primaire supérieure recevra trois subventions comme suit:

a) Pour les six premiers élèves dans le cours primaire supérieur.....	\$ 100.00
b) Pour chacun des autres élèves en 9 ^e , 10 ^e , ou 11 ^e année.....	\$2.00
c) Pour chaque élève en 7 ^e ou 8 ^e année.....	\$1.00
Total:.....	\$

D'après ce plan, la dépense probable pour l'année 1937-38 serait comme suit:

Écoles primaires complémentaires

750 écoles à \$50.00 =	\$37,500.00	
17,000 élèves—(750 x 6) ou 12,500 x \$1.00.....	12,500.00	50,000.00

Écoles primaires supérieures

235 écoles à \$2100.00 =	\$23,500.00	
75,00 élèves—(235 x 6) ou 6,190 x \$2.00 =	12,380.00	
10,000 élèves de 7 ^e et 8 ^e à \$1.00	10,000.00	\$45,880.00

Grand Total:..... **\$95,880.00**

V. Aux recommandations ci-dessus, ce sous-comité désire ajouter les suivantes:

a) **Certificat d'études primaires:** Vu la résolution adoptée par la Commission des Programmes et des Manuels le 14 janvier dernier relativement à la généralisation des examens de 6^e année comme moyen de faciliter la coordination du cours élémentaire et du cours secondaire classique;

Vu le rapport du sous-comité des écoles ménagères régionales recommandant que le certificat de 8^e année soit exigé pour l'admission à ces institutions;

Vu les nouveaux règlements établis par le sous-comité des écoles normales de filles pour l'admission en première année (certificat de 8^e), en deuxième année (certificat de 9^e), et en troisième année (certificat de 10^e);

Vu les requêtes de plusieurs écoles primaires supérieures anglaises (Catholic High Schools) exprimant le vœu qu'une sanction officielle soit accordée aux études de 8^e, 9^e et 10^e années;

Ce sous-comité recommande que l'article 76a des Règlements du Comité catholique soit modifié de manière à se lire comme suit:

Art. 76a.—1.—Sous la direction du Surintendant de l'Instruction publique les inspecteurs d'écoles devront organiser dans toutes les municipalités scolaires de leur district respectif des examens de fin d'année en vue de décerner les certificats d'études suivants:

Certificat de sixième année ou d'études primaires élémentaires;

Certificat de huitième année ou d'études primaires complémentaires

Certificat de onzième année ou d'études primaires supérieures.

2.—Les examens pour l'obtention du certificat d'études auront lieu à la date fixée, entre le 10 et le 24 juin de chaque année, d'après un questionnaire et des règlements préparés par l'un ou l'autre des deux comités de régie mentionnés ci-après:

Le Comité de Régie pour les examens du Certificat d'études de sixième année des écoles françaises et anglaises, et des huitième et onzième années des écoles françaises, sera composé comme suit:

b) Le Surintendant de l'Instruction publique, président *ex-officio*;

a) L'Inspecteur général des écoles primaires, secrétaire *ex-officio*;

c) Deux inspecteurs régionaux, désignés selon l'ordre de numéros des régions, pour un terme de deux ans, et dont l'un sera remplacé chaque année;

d) Un inspecteur ou d'écoles urbaines ou d'écoles rurales, nommé pour deux ans par le Surintendant, sur présentation de l'inspecteur général des écoles primaires, selon l'ordre de numéro des régions scolaires en commençant par la région numéro 8;

e) Quatre religieux, dont deux de congrégations enseignantes de femmes et deux de congrégations enseignantes d'hommes, choisis respectivement selon l'ordre déterminé par le comité des supérieures provinciales et par le comité des supérieurs provinciaux, et nommés pour quatre ans, une religieuse et un religieux étant remplacés tous les deux ans.

Le Comité de régie pour les examens du Certificat d'études des huitième et dixième années des écoles anglaises (high schools) sera composé comme suit:

a) Le Surintendant de l'Instruction publique, président *ex-officio*;

b) L'Inspecteur général des écoles primaires;

c) Trois autres membres nommés tous les deux ans par le Comité catholique et un secrétaire désigné par le Surintendant.

3.—Pour être admis à l'examen, le candidat devra avoir suivi le programme de l'année pour laquelle il désire obtenir un certificat, Une liste indiquant les noms de tous les élèves désireux de se présenter à l'examen devra être transmise par le titulaire de l'école, avant le 1^{er} avril, à l'inspecteur d'écoles de district.

4.—Pour tout élève fréquentant une classe sous la juridiction des commissaires ou des syndics d'écoles, admis à subir l'examen, la commission scolaire devra verser les honoraires suivants:

Vingt-cinq sous pour l'examen de sixième année;

Cinquante sous pour l'examen de huitième année;

Un dollar pour l'examen des dixième ou onzième années.

Les élèves des écoles indépendantes seront aussi admis à subir l'examen du Certificat d'études pourvu qu'ils se conforment aux conditions mentionnées aux paragraphes 3 et 4.

Ces droits d'admission serviront à rémunérer les correcteurs des épreuves des candidats.

En outre, la commission scolaire devra, si nécessaire, accorder à chacun des surveillants une indemnité ne dépassant pas la somme de trois dollars par jour.

Les frais d'impression des documents relatifs auxdits examens seront à la charge du Département de l'Instruction publique.

5.—*Pour les écoles françaises*, les examens du certificat d'études de sixième année porteront sur les matières du programme de l'école primaire élémentaire; les examens du certificat d'études de 8^e année porteront sur les matières du programme de l'école primaire complémentaire; les examens du certificat d'études de onzième année porteront sur les matières du programme des écoles primaires supérieures.

Pour les écoles anglaises, les examens du certificat d'études de sixième année porteront sur les matières du programme de l'école primaire élémentaire; les examens du certificat d'études des huitième et dixième années porteront respectivement sur les matières indiquées au programme des high schools pour chacune de ces deux années.

6.—Le total des points obtenus par l'aspirant ainsi que les notes qu'il a méritées pour la langue maternelle et les mathématiques devront être indiquées sur la formule du certificat.

7.—Pour obtenir un certificat d'études, le candidat devra:

a) Établir qu'il a mérité, au cours de l'année à la fin de laquelle il subira l'examen, au moins cinquante pour cent (50 %) des points alloués pour l'assiduité, la conduite, le travail et le succès.

b) Avoir subi avec succès l'examen final de l'année pour laquelle il désire obtenir un certificat et avoir consacré au moins soixante pour cent (60 %) des notes allouées pour cet examen.

8.—La correction des épreuves d'examens de sixième année française ou anglaise, et des huitième et onzième années françaises sera faite:

a) Dans chacune des régions scolaires rurales, par un comité choisi et présidé par l'inspecteur régional.

b) Dans les districts urbains, par un comité choisi et présidé par l'inspecteur régional métropolitain, s'il y en a un, ou par l'un des inspecteurs d'écoles urbaines de la localité.

La correction des épreuves d'examen des huitième et dixième années anglaises (high schools) sera faite par un comité choisi par le Surintendant de l'Instruction publique.

9.—Dans les districts ruraux, les certificats d'études de sixième année, française ou anglaise, et des huitième et onzième années françaises seront signés par le titulaire ou le directeur de l'école, s'il y en a un, par l'inspecteur d'écoles de district et par l'inspecteur régional.

Dans les districts urbains, ces certificats d'études seront signés par le directeur de l'école ou le directeur général des études, s'il y en a un, par l'inspecteur d'écoles de district et par l'inspecteur régional métropolitain, ou, s'il n'y en a pas, par l'inspecteur général des écoles primaires.

Les certificats d'études des huitième et dixième années anglaises (high schools) seront signés par le directeur de l'école ou le directeur général des études, s'il y en a un, par l'inspecteur d'écoles de district et par l'inspecteur général des écoles primaires.

Les certificats de 11^e année française et de 10^e année anglaise seront en outre signés par le Surintendant de l'Instruction publique.

10.—Les inspecteurs d'écoles et le secrétaire du Comité de correction des high schools tiendront un registre dans lequel seront inscrits le nom, l'âge et les notes obtenues par chaque aspirant et ils adresseront à l'un ou à l'autre des secrétaires des deux comités de régie, avant le premier août de chaque année, un rapport spécial sur les résultats

desdits examens. Les inspecteurs d'écoles devront en même temps faire parvenir au Surintendant de l'Instruction publique un état détaillé des recettes et des dépenses des bureaux d'examen organisés dans leur district respectif.

11.—Les secrétaires des deux comités de régie transmettront chaque année, au Surintendant de l'Instruction publique et au Comité catholique, un rapport général sur le fonctionnement des examens du certificat d'études primaires.

12.—Les certificats décernés par la Commission des Écoles catholiques de Montréal seront reconnus comme officiels, à condition que les règlements d'après lesquels les examens sont tenus soient approuvés par le Surintendant de l'Instruction publique.

b)—NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DES COMITÉS PERMANENTS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE COMME MEMBRE ADJOINT DE LA COMMISSION DE COORDINATION ET D'EXAMENS:

Il est proposé par Son Éminence le Cardinal Villeneuve appuyé par Monsieur Victor Doré et résolu à l'unanimité qu'un représentant des Comités permanents de l'Enseignement secondaire soit invité à faire partie de la Commission permanente de Coordination et d'Examens.

Et la séance est levée.

(Signé) J.-M.-RODRIGUE, CARD. VILLENEUVE,
Arch. de Québec,
Président.

(Signé) B.-O. FILTEAU,
Secrétaire.

Ce rapport est adopté, sauf en ce qui concerne la recommandation relative aux examens des aspirants inspecteurs d'écoles qui est renvoyée pour étude à la Commission de Coordination et d'Examens en même temps que les propositions de Monsieur J.-P. Labarre touchant les bacheliers et les conditions requises pour être nommé inspecteur d'écoles ou professeur dans une école normale.

Il est aussi proposé par Monsieur Antonio Perrault appuyé par Son Éminence le Cardinal Villeneuve

QUE MM. Victor Doré et J.-P. Labarre fassent désormais partie de la Commission de Coordination et d'Examens.

Cette proposition est adoptée.

Le Comité prend ensuite connaissance de deux listes dont l'une indique le noms des municipalités qui ont tenté de recourir à des pratiques blâmables pour bénéficier des primes de traitements et dont l'autre représente le tableau des municipalités où les institutrices reçoivent un salaire inférieur à \$300.00.

Sur proposition de Monsieur Perrault, il est résolu de publier cette dernière qui se lit comme suit:

MUNICIPALITÉS	COMTÉS	NOMBRE D'INSTITUTRICES	SALAIRE MOYEN
Ste-Marguerite-de-Brown's Gore.....	Argenteuil.....	1	\$250.00
St-Victor, paroisse.....	Beauce.....	16	150.00
St-Joseph, paroisse.....	".....	13	175.00
St-Frédéric.....	".....	13	143.00
St-Vallier.....	Bellechasse.....	9	150.00
St-Philémon.....	".....	9	150.00
Buckland.....	".....	9	150.00
St-Gabriel-de-Brandon, paroisse.....	Berthier.....	9	225.00
St-Viateur.....	".....	2	200.00
Ile-Madame.....	".....	1	275.00
La Vérendrie.....	".....	2	275.00
Champlain, paroisse.....	Champlain.....	4	200.00
St-Luc.....	".....	5	150.00
Ste-Marthe-du-Cap.....	".....	5	250.00
Baie St-Paul.....	Charlevoix.....	6	125.00
Norton-Creek.....	Châteauguay.....	1	250.00
St-Jacques.....	Deux-Montagnes.....	1	225.00
St-Léon-de-Standon.....	Dorchester.....	14	250.00
St-Nazaire.....	".....	3	150.00
St-Majorique.....	Drummond.....	6	175.00
Wendover & Simpson.....	".....	16	200.00
Ile-Bonaventure.....	Gaspé-Sud.....	1	144.00
St-Grégoire.....	Iberville.....	11	200.00
Côte-St-Rémi-de-Ste-Geneviève, N° 4..	Jacques-Cartier.....	1	175.00
Notre-Dame-du-Mont-Carmel.....	Kamouraska.....	11	150.00
St-Philippe-de-Néri.....	".....	6	150.00
St-Germain.....	".....	4	125.00
Ste-Anne-de-la-Pocatière, N° 1.....	".....	10	125.00
St-Denis.....	".....	4	140.00
L'Assomption, paroisse.....	L'Assomption.....	5	200.00
Repentigny-les-Bains.....	".....	1	225.00
St-Sulpice.....	".....	3	225.00
St-Roch-de-l'Achigan.....	".....	11	200.00
St-Lin.....	".....	10	200.00
Ile-Bouchard.....	".....	1	190.00
La Presqu'Ile.....	".....	2	250.00
St-Joachim.....	".....	5	250.00
Côte-des-Perron.....	Laval.....	1	210.00
Rivière-Croche.....	Laviolette.....	1	250.00

MUNICIPALITÉS	COMTÉS	NOMBRE D'INSTI- TUTRICES	SALAIRE MOYEN
St-Eugène.....	L'Islet.....	10	\$186.00
L'Islet, paroisse.....	".....	10	175.00
St-Jean-Port-Joli.....	".....	16	155.00
St-Roch-des-Aulnaies.....	".....	9	150.00
Ashford, (St-Damase).....	".....	7	150.00
St-Antoine-de-Tilly.....	Lotbinière.....	9	186.00
Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun	".....	7	153.00
St-Edouard.....	".....	18	150.00
Ste-Agathe, N° 2.....	".....	7	155.00
Baie-des-Sables.....	Matane.....	13	150.00
Ste-Flavie-de-Lepage.....	".....	5	150.00
St-Damase.....	Matapédia.....	10	150.00
Ste-Florence-de-Beaurivage.....	".....	6	143.00
Ste-Euphémie.....	Montmagny.....	5	150.00
Berthier.....	".....	6	160.00
St-François.....	".....	7	200.00
St-Pierre.....	".....	6	250.00
St-Thomas.....	".....	16	200.00
Ste-Lucie-de-Beauregard.....	".....	5	155.00
St-Jacques-le-Mineur.....	Napierville-Laprairie.....	7	250.00
St-Mathieu.....	".....	2	200.00
Nicolet, paroisse.....	Nicolet.....	7	150.00
Ste-Angèle-de-Laval.....	".....	7	210.00
Ste-Gertrude.....	".....	13	110.00
Ste-Monique.....	" (2 instces à \$70.00) et	13	140.00
Ste-Perpétue.....	".....	11	140.00
St-Sylvère.....	".....	10	125.00
St-Wenceslas.....	".....	11	150.00
Grondines, paroisse.....	Portneuf.....	5	175.00
St-Alban, paroisse.....	".....	7	150.00
St-Gilbert.....	".....	3	125.00
L'Ancienne-Lorette, village.....	Québec.....	5	200.00
Ste-Anne-de-Sorel.....	Richelieu.....	5	215.00
St-Marcel, paroisse.....	".....	5	150.00
Rivière-Richelieu.....	".....	1	225.00
St-Louis-de-Bonsecours.....	".....	5	162.00
St-Narcisse.....	".....	9	160.00
St-Simon.....	Rimouski.....	7	207.00
Bic, village.....	".....	5	230.00
Ste-Anne-de-la-Pointe-au-Père.....	".....	2	250.00
Ste-Luce.....	".....	9	155.00
St-Modeste.....	Rivière-du-Loup.....	7	125.00
St-Hubert.....	".....	15	135.00
St-Cyprien.....	".....	10	161.00
Ste-Françoise.....	".....	9	125.00
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.....	".....	2	125.00
Rivière-du-Loup, paroisse.....	".....	9	175.00

MUNICIPALITÉS	COMTÉS	NOMBRE D'INSTI- TUTRICES	SALAIRE MOYEN
Val-Jalbert.....	Roberval.....	1	\$200.00
St-Jean-Baptiste.....	Rouville.....	8	275.00
Ste-Angèle-de-Monnoir.....	".....	8	275.00
Sept-Isles.....	Saguenay.....	4	250.00
St-Patrice-de-la-Pentecôte.....	".....	2	250.00
Hâvre-St-Pierre.....	".....	7	155.00
Longue-Pointe-de-Mingan.....	".....	2	250.00
Magpie.....	".....	1	250.00
Pointe-aux-Anglais.....	".....	1	250.00
St-Clet, N° 1.....	Soulanges.....	1	175.00
St-Barnabé, paroisse.....	St-Hyacinthe.....	5	200.00
St-Thomas-d'Aquin.....	".....	6	266.00
St-Denis, paroisse.....	".....	8	250.00
La Présentation.....	".....	11	255.00
St-Barnabé.....	St-Maurice.....	13	150.00
St-Dominique-du-Lac.....	Témiscouata.....	7	200.00
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson.....	Terrebonne.....	8	250.00
St-David, paroisse.....	Yamaska.....	8	135.00
Notre-Dame-de-Pierreville, paroisse.....	".....	3	150.00
St-François-du-Lac, paroisse.....	".....	8	135.00
St-Gérard-d'Yamaska.....	".....	3	140.00
St-Michel, N° 2.....	".....	1	125.00
" " 3.....	".....	1	125.00
" " 4.....	".....	1	140.00
" " 5.....	".....	1	125.00
" " 6.....	".....	1	100.00
" " 8.....	".....	1	115.00
" " 9.....	".....	1	140.00
" " 11.....	".....	1	125.00
St-Thomas-de-Pierreville, paroisse.....	".....	8	125.00
La Visitation-de-la-Bienheureuse Vierge Marie.....	".....	6	130.00
St-Zéphirin.....	".....	13	130.00

Total: 125 municipalités.

Total: 803 instces

9.—LE SECRÉTAIRE PRO TEMPORE DEVIENT SECRÉTAIRE.

Il est proposé par Son Excellence Monseigneur Gauthier appuyé par Monsieur Antonio Perrault

QUE Monsieur B.-O. Filteau soit nommé définitivement secrétaire du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Cette proposition est adoptée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

10.—RAPPORT DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DE REVISER LE PROGRAMME
DES ÉCOLES MÉNAGÈRES RÉGIONALES.

RÉUNION DU 11 AVRIL 1938.

ÉTAIENT PRÉSENTS:—L'honorable Cyrille-F. Delàge, surintendant de l'Instruction publique, *président*; Son Excellence Monseigneur Descelles, évêque de St-Hyacinthe; Son Excellence Monseigneur Langlois, évêque de Valleyfield; Son Excellence Monseigneur Papineau, évêque de Joliette; Monsieur le Sénateur J.-Ed. Prévost, Monsieur Antonio Perrault et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

Assistaient comme membres consultants: Monsieur Alphonse Désilets, directeur de l'Enseignement ménager, et Monsieur l'abbé Albert Tessier, visiteur des écoles ménagères.

Le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 1937 est lu et approuvé.

Étude du programme et des règlements.—Le sous-comité étudie ensuite point par point le nouveau programme et les nouveaux règlements préparés par la sous-commission nommée à la réunion du 12 novembre 1937. Après avoir indiqué les modifications à faire, le sous-comité adopte la résolution suivante:

Proposé par Son Excellence Monseigneur Papineau appuyé par Monsieur Antonio Perrault que le programme et les règlements soumis soient approuvés dans l'ensemble et que les employés du Département soient autorisés à en faire la rédaction finale conformément aux instructions données au cours de la présente réunion.

Cette proposition est adoptée.

Il est alors deux heures moins un quart et la séance est levée.

(Signé) CYRILLE-F. DELÀGE,
Président.

(Signé) B.-O. FILTEAU,
Secrétaire.

Le Comité prend alors connaissance des modifications apportées aux Règlements et au programme des écoles ménagères régionales, conformément aux instructions données par le sous-comité à sa session du 11 avril 1938, et il est proposé par Monsieur J.-P. Labarre appuyé par Monsieur J.-A. Trudel et résolu

QUE ces règlements et ce programme soient adoptés tels que modifiés.

Il est aussi résolu, sur proposition de Son Excellence Monseigneur Papineau appuyé par Monsieur Antonio Perrault

QUE la sous-commission des écoles ménagères, après s'être augmentée d'un membre dans la personne de Son Excellence Monseigneur Ross, soit maintenue en fonction et qu'elle soit chargée d'étudier l'opportunité de créer dans la Province des écoles ménagères rurales en plus des écoles ménagères régionales et de préparer un programme à cet effet.

11.—RAPPORT DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DE REVISER LE PROGRAMME DES ÉCOLES NORMALES DE FILLES.

RÉUNION DU 21 AVRIL 1938.

ÉTAIENT PRÉSENTS: L'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique, *président*; Son Excellence Monseigneur Limoges, évêque de Mont-Laurier; Son Excellence Monseigneur Ross, évêque de Gaspé; Son Excellence Monseigneur Courchesne, évêque de Rimouski; Son Excellence Monseigneur Forget, évêque de St-Jean; Monsieur le Sénateur J.-É. Prévost, Monsieur J.-P. Labarre, Monsieur Antonio Perrault, Monsieur Victor Doré et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

Assistaient aussi à cette réunion: Monsieur C.-J. Magnan, président de la sous-commission nommée par le sous-comité le 3 février 1937; la Révde Sœur Ste-Théophanie, C.N.D.; la Révde Sœur Marie-Benoîte, SS. Ste-Anne; la Révde Sœur St-Ignace-de-Loyola, C.N.D., et Monsieur Roméo Desjardins, secrétaire de la sous-commission.

Monsieur C.-J. Magnan soumet alors le deuxième rapport de la sous-commission chargée de préparer le nouveau programme des écoles normales de filles. Ce rapport comprend trois parties, savoir:

- a) Un résumé du travail accompli par la sous-commission;
- b) Le nouveau programme pour chaque année du cours des écoles normales de filles;
- c) Les nouveaux règlements proposés pour les mêmes institutions.

Après avoir étudié ce rapport et avoir arrêté les modifications à faire, le sous-comité, sur proposition de Monsieur Antonio Perrault appuyé par Son Excellence Monseigneur Ross et Son Excellence Monseigneur Courchesne, adopte la résolution suivante:

Le nouveau programme et les nouveaux règlements sont approuvés et le sous-comité en recommande la mise en vigueur à dater du 1^{er} juillet 1938.

Le sous-comité exprime en outre le vœu que le Comité catholique étudie le présent système des examens subis dans les écoles normales de filles et l'opportunité d'y apporter des modifications et, notamment, de faire subir un même examen à toutes les élèves de ces écoles normales.

Il est ensuite proposé par Monsieur le Sénateur Jules-Édouard Prévost appuyé par Monsieur Antonio Perrault qu'un vote de remerciement soit offert aux membres de la sous-commission qui a préparé le nouveau programme et que Monsieur le Surintendant soit autorisé à rémunérer convenablement les membres de ladite commission de l'excellent travail qu'ils ont accompli.

Cette proposition est adoptée.

Et la séance est levée.

(Signé) CYRILLE-F. DELÂGE,
Président.

(Signé) B.-O. FILTEAU,
Secrétaire.

Après étude des nouveaux règlements et du nouveau programme proposés, ce rapport est adopté sur proposition de Son Éminence le Cardinal Villeneuve appuyé par Monsieur J.-P. Labarre.

12.—RAPPORT DE MONSIEUR C.-J. MAGNAN RELATIVEMENT À LA RECONNAISSANCE DE TROIS NOUVELLES INSTITUTIONS COMME SCOLASTICATS-ÉCOLES NORMALES DE RELIGIEUSES.

I.—Congrégation des Filles de Jésus:

A la demande de la Supérieure provinciale des Filles de Jésus, Trois-Rivières, j'ai visité cette institution afin de m'assurer s'il était possible d'y établir une école normale pour les jeunes Religieuses professes de cette Communauté. Au préalable ce projet avait été approuvé par Son Excellence Monseigneur Comtois.

J'ai fait cette visite le 9 mars dernier. Voici le résultat de l'enquête:

La Congrégation des Filles de Jésus désire établir un Scolasticat-École normale de Religieuses à sa Maison provinciale située sur le coteau Saint-Louis, aux Trois-Rivières. La Maison provinciale est assez vaste pour y organiser un cours d'école normale pour les jeunes professes de la communauté:

1.—Une vaste pièce de 42 pieds par 20, 10 pieds de hauteur, sera mise à la disposition de la section normale. Plusieurs fenêtres éclairent cette pièce qui, au besoin, peut être séparée en deux parties. Elle est déjà pourvue d'un matériel scolaire que la communauté complètera suivant les conseils donnés. Un petit musée est en formation et une bibliothèque de 600 volumes près est déjà installée. J'ai examiné cette bibliothèque: elle renferme 61 volumes de pédagogie, 33 de littérature, 24 d'histoire du Canada, 20 d'histoire de l'Eglise, 29 d'histoire générale, 313 autres livres et revues diverses.

2.—Un cabinet de physique sera installé avant l'ouverture du cours normal en septembre prochain.

3.—Les classes externes qui avoisinent la Maison provinciale serviront pour les fins de l'École d'application.

4.—L'enseignement ménager se donnera à la Maison provinciale par la Directrice de l'École Ménagère régionale du Cap de la Madeleine, située à une demi-heure du Scolasticat; les différentes salles de la communauté: cuisine, coupe et couture, lavoir, repassage, etc., seront mises à la disposition des normaliennes.

5.—Le jardin de la communauté est très vaste; une partie de ce jardin sera affectée au Scolasticat-École normale où les jeunes Professes pourront s'initier à la création d'un jardin scolaire.

6.—Le personnel enseignant du Scolasticat se composera d'une directrice, d'une assistante-directrice, de deux titulaires régulières et de trois professeurs spéciaux. J'annexe à la fin du présent rapport les noms et titres de la directrice, de l'assistante-directrice et des professeurs.

Au moins cinq jeunes professes entreront au cours l'an prochain, avec augmentation probable de ce nombre chaque année à venir.

II.—Congrégation des Sœurs de Sainte-Croix:

Avec l'assentiment de Son Excellence Mgr l'Archevêque Coadjuteur de Montréal, les révérendes Sœurs de Sainte-Croix se proposent d'établir un Scolasticat-École normale de Religieuses à leur Maison mère, Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier.

Le 22 mars dernier, j'ai fait la visite officielle requise conformément à la décision du Comité catholique.

Voici le résultat de mon enquête:

1.—Le Scolasticat de Sainte-Croix sera établi à la Maison mère. Une vaste classe actuellement affectée à dix jeunes religieuses qui se préparent à l'École normale sera mise à la disposition du Scolasticat ainsi que deux autres classes et une salle de réunion.

2.—Le Scolasticat profitera de la magnifique organisation pédagogique que possède la Maison mère des Sœurs de Sainte-Croix. Il aura à son usage de nombreux tableaux muraux concernant l'enseignement du catéchisme, de l'histoire sainte, de la liturgie, de l'histoire du Canada et des sciences naturelles et des industries.

En plus de la bibliothèque de la Communauté qui renferme au delà de deux mille volumes, une bibliothèque spéciale de quatre cents volumes sera installée dans les classes du Scolasticat. J'ai examiné les livres de cette bibliothèque qui comprend, entre autres livres: 250 volumes traitant de pédagogie, 110 de littérature, 29 d'histoire du Canada, 4 d'histoire générale et de l'Eglise, etc. La bibliothèque du Bureau des Études des Sœurs de Sainte-Croix est abondamment pourvue d'ouvrages variés où les normaliennes pourront faire les études personnelles que réclame le nouveau programme des écoles normales de filles.

3.—Tout à côté de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Croix, se trouve un externat de filles comprenant des élèves dans toutes les années des cours primaire élémentaire et primaire complémentaire. Les classes de cet externat serviront aux normaliennes pour s'exercer à l'enseignement pratique.

4.—Les normaliennes du Scolasticat s'initieront à l'enseignement ménager dans une salle spéciale où 20 élèves à la fois peuvent suivre des cours de coupe, de blanchissage, de repassage, d'art culinaire, etc.

5.—Le terrain destiné aux jardins scolaires mesure 140 pieds de largeur par 900 pieds de longueur. Il est exposé au soleil, bien égoutté et présente des facilités d'arrosage et d'entretien pour une rotation de 4 ans.

6.—Laboratoire et cabinet de physique:

Le laboratoire contient toutes les substances chimiques requises pour le programme des écoles normales de filles et tout l'outillage nécessaire à chaque étudiante pour qu'elle puisse préparer elle-même ses expériences.

Le cabinet de physique est aussi très complet et suffit amplement à tous les chapitres de la physique marqués au programme.

7.—La musée de la Maison mère sera à l'usage des normaliennes. Ce musée est vraiment magnifique. Il renferme de précieuses collections de minéraux, d'oiseaux, d'animaux sauvages, d'insectes; la flore et la faune marines sont aussi abondamment représentées; la section botanique est aussi bien pourvue.

Une bibliothèque d'histoire naturelle est attenante au musée; elle contient 110 volumes.

8.—Le personnel enseignant du scolasticat sera assez nombreux, car 25 à 30 jeunes religieuses suivront chaque année les cours de l'école normale. Ce personnel sera composé, dès le début, d'une directrice et maîtresse de pédagogie, d'une sous-maîtresse de pédagogie; d'une maîtresse de langue française, de philosophie, de géographie et d'histoire pour la deuxième année d'école normale; d'un professeur de mathématiques pour les différentes années du cours; de plusieurs maîtresses spéciales pour les matières suivantes: dessin, sciences, enseignement ménager, chant et musique, gymnastique, anglais, diction.

La liste de ces professeurs, déjà soumise à Son Excellence Monseigneur l'Archevêque Coadjuteur de Montréal, est annexée au présent rapport.

III.—*Institut des Sœurs de Saint-Paul de Chartres:*

Les Sœurs de Saint-Paul de Chartres, dont la Maison provinciale est à Sainte-Anne-des-Monts, diocèse de Gaspé, se proposent d'établir un Scolasticat-École normale, conformément aux conditions fixées par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Ce projet a reçu la chaleureuse approbation de Son Excellence Monseigneur Ross.

Je connais la Maison provinciale des Sœurs de Saint-Paul pour l'avoir déjà visitée. Très éloignée de tous les centres et vu la disparition prochaine du Bureau central, il importe que la Communauté des Sœurs de Saint-Paul puisse préparer chez elles ses jeunes professes à l'enseignement.

1.—Trois salles, suffisamment spacieuses serviront exclusivement aux jeunes professes normaliennes: deux classes (une de 15' x 18' et une autre de 22' x 18') et une salle de 10' x 15' à l'usage des maîtresses du scolasticat.

2.—Un matériel pédagogique suffisant est déjà installé: 4 tableaux noirs, 6 tableaux muraux illustrés, 5 cartes géographiques, 1 globe terrestre.

3.—La bibliothèque classique est en formation; elle comprend déjà 10 traités de pédagogie, 21 de littérature et de langue française, 8 d'histoire du Canada, 5 d'histoire de l'Eglise et 11 d'histoire générale. Cette bibliothèque sera enrichie chaque année d'un certain nombre de volumes appropriés aux fins d'une école normale.

4.—Une Religieuse diplômée de l'École ménagère de Gaspé sera le professeur d'enseignement ménager et le jardin scolaire sera aussi organisé sous sa direction.

5.—Le laboratoire et le cabinet de physique ainsi qu'un petit musée seront installés au cours des prochaines vacances.

6.—Comme les révérendes Sœurs de Saint-Paul ne sont au Canada que depuis 1930, les nouvelles professes sont annuellement peu nombreuses. D'ici à quelques années, le Scolasticat-École normale ne réclamera qu'un personnel enseignant peu nombreux. Au début, 4 religieux suffiront à l'œuvre normalienne: une directrice, qui sera en même temps professeur de pédagogie, et trois autres religieuses préposées à l'enseignement des autres matières du programme.

7.—Comme école d'application, l'école primaire de Saint-Joachim, à quelque minutes (en auto) sera utilisée durant la belle saison et, l'hiver, le noviciat servira aux fins de l'enseignement pratique. La communauté espère, avant longtemps, établir l'école d'application auprès de la Maison provinciale même. Vu le petit nombre de professes normaliennes, le mode ci-dessus est suffisant.

En 1930, les Sœurs de Saint-Paul, dont la Maison mère est à Chartres, en France, furent accueillies avec sympathie dans le diocèse de Gaspé par Son Excellence Monseigneur Ross. Appartenant à une des communautés les plus renommées de France fondée au dix-septième siècle, les Sœurs de Saint-Paul de Chartres, depuis leur arrivée en notre Province, se sont efforcées de se mettre au courant de notre organisation scolaire, des programmes d'études, etc. Ainsi, dès leur seconde année de séjour au pays, elles envoyèrent l'un de leurs plus brillants sujets à l'École normale de Gaspé, Sœur Angèle de St-Pierre, qui y remporta le prix du Prince de Galles.

Après son stage à l'École normale de Gaspé, cette religieuse fut admise à l'Institut pédagogique de Montréal, où, avec deux autres Sœurs de sa communauté, elle suit, depuis deux ans, les cours de cette importante institution d'enseignement primaire supérieur et secondaire moderne.

Les Sœurs de Saint-Paul ne négligeront rien pour se mettre au niveau des autres communautés de notre pays.

Après avoir étudié chacune des demandes faites par les Filles de Jésus, des Trois-Rivières, les Sœurs de Sainte-Croix, de Saint-Laurent, et les Sœurs de Saint-Paul, de Sainte-Anne-des-Monts, je crois de mon devoir de recommander ces demandes, savoir : accorder à chacune de ces communautés le titre de Scolasticat-École normale de Religieuses enseignantes.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

(Signé)

C.-J. MAGNAN,

Inspecteur général des écoles normales.

Il est proposé par Son Excellence Monseigneur Ross appuyé par Son Excellence Monseigneur Limoges.

QUE, conformément aux conclusions de ce rapport, le scolasticat des Filles de Jésus, à Trois-Rivières, le scolasticat des Révdes Sœurs de St-Paul-de-Chartres, à Ste-Anne-des-Monts, et le scolasticat des Révdes Sœurs de Ste-Croix, à St-Laurent, soient reconnus comme écoles normales, conformément aux dispositions de l'article 482 de la loi de l'Instruction publique.

Cette proposition est adoptée.

13.—NOMINATION DES DIRECTRICES ET DES PROFESSEURS DES SCOLASTICATS-ÉCOLES NORMALES DE RELIGIEUSES.

Le Comité, sur proposition de Son Excellence Monseigneur Gauthier appuyé par Monsieur Antonio Perrault, recommande les nominations suivantes :

Pour le Scolasticat-École normale des Filles de la Sagesse, à Dorval :

Révde Sœur	Paul-de-la-Croix, directrice,
" "	Anne-de-Marie, professeur,
" "	Marcelle-Marie-de-Jésus, professeur,
" "	Émile-de-l'Enfant-Jésus, professeur,
" "	Marcel-Marie-du-S.-Cœur, professeur,
" "	Xavier-de-Jésus, professeur.

Pour le Scolasticat-École normale des Sœurs de Sainte-Croix, Saint-Laurent, près de Montréal :

Révde Sœur	M.-de-St-Raphaël-de-Jésus, directrice,
" "	M.-de-Ste-Laurence, professeur,
" "	M.-de-St-Cyrille-de-Rome, professeur,
" "	M.-de-Ste-Armelle, professeur,
" "	M.-de-St-François-Georges, professeur,
" "	M.-de-St-Urbain-de-Rome, professeur,
" "	M.-de-Ste-Judith-de-Milan, professeur,
" "	M.-de-St-Théodose, professeur,
" "	M.-de-Ste-Mathilde-des-Anges, professeur,
" "	M.-de-Ste-Crescence, professeur,
" "	M.-de-Salette, professeur.

Le Comité, sur proposition de Son Excellence Monseigneur Ross, appuyé par Son Excellence Monseigneur Forbes, recommande les nominations suivantes:

Pour le Scolasticat-École normale des Sœurs de Saint-Paul-de-Chartres, Ste-Anne-des-Monts:

Révde Sœur Angèle-de-St-Pierre, directrice,
 " " Valentine, professeur,
 " " Albert-de-St-Paul, professeur,
 " " Anne-Marie-de-St-Paul, professeur.

Le Comité, sur proposition de Son Excellence Monseigneur Comtois appuyé par Monsieur J.-A. Trudel, recommande les nominations suivantes:

Pour le Scolasticat-École normales des Filles de Jésus, à Trois-Rivières:

Révde Sœur Marie-de-Ste-Mechtilde, directrice,
 " " Maria-de-St-Robert, professeur,
 " " Marie-de-St-Olympe, professeur,
 " " St-Auguste-Marie, professeur,
 " " Marie-de-St-Prudent, professeur,
 " " Maria-de-St-Cécile, professeur,
 " " Marie-Ste-Hilaria, professeur.

14.—RAPPORT DU COMITÉ DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Québec, le 23 décembre 1937.

Aux Honorables Membres du Comité catholique
 du Conseil de l'Instruction publique,

Sous la présidence de l'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique, qui en fait d'office partie, le comité d'enseignement agricole a tenu sa première réunion, à Québec, le 20 décembre 1937.

Étaient présents, tous les membres, à savoir: Son Éminence le Cardinal J.-M.-R. Villeneuve, archevêque de Québec; Son Excellence Mgr F.-Z. Decelles, évêque de Saint-Hyacinthe; Son Excellence Mgr J.-Eugène Limoges, évêque de Mont-Laurier; M. Albert Rioux, sous-ministre du Ministère de l'Agriculture; Le Révérend Père Léopold, o.c.r., directeur des relations extérieures de l'Institut agricole d'Oka; M. l'abbé F.-Xavier Jean, directeur de l'École d'agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière; M. Henri-C. Bois, chef du Service de l'Economie rurale; M. J.-Charles Magnan, directeur de l'Enseignement agricole; M. Abel Marion, président de l'U.C.C.

M. C.-J. Miller, inspecteur général des écoles primaires, agissait comme secrétaire.

Après la récitation de la prière, Son Éminence le Cardinal Villeneuve rappela que cette réunion avait pour but:

- 1.—De comparer entre eux les programmes d'agriculture des différentes catégories d'écoles et de suggérer toutes les modifications jugées nécessaires.
- 2.—D'établir une coordination des cours pouvant permettre une soudure entre les différentes écoles qui donnent un enseignement agricole.

Après délibérations, ce comité en vient à la conclusion que rien n'est à redire au sujet du programme actuel d'agriculture des écoles primaires, de la première jusqu'à la huitième année; mais qu'il importe d'améliorer la formation professionnelle des instituteurs et des institutrices, dans le but:

- a) de maintenir ou de développer chez eux une mentalité rurale;
- b) de les rendre plus aptes à appliquer dans leur classe le programme actuel d'agriculture.

Pour atteindre cette fin, le comité exprime le désir que l'agriculture soit enseignée dans les écoles normales par des personnes compétentes en cette matière et possédant les aptitudes pédagogiques indispensables à tout bon professeur.

Dans le but de suppléer au manque de connaissances en science agricole chez un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices, il recommande aussi que des cours de vacances sur l'agriculture, du genre de ceux qui ont eu lieu au mois d'août 1937, soient organisés conjointement par le Département de l'Instruction publique et le Ministère de l'Agriculture, dès l'été prochain, dans les principaux centres ruraux de la Province.

De plus, le comité prie les autorités religieuses et les autorités scolaires de chaque paroisse, les inspecteurs d'écoles et les titulaires de classe, d'inciter fortement les fils d'agriculteurs à acquérir une culture générale suffisante avant d'entrer dans une école d'agriculture.

En outre, il recommande que, dans les villages, l'instruction des garçons soit confiée à des maîtres laïcs ou religieux et que, dès leur cinquième année, les garçons des écoles de rang soient admis à l'école du village.

Aux garçons de nos écoles primaires rurales, il rappelle le mot d'ordre lancé par le premier Congrès d'enseignement agricole: "À la conquête de la sixième année".

Quant à l'admission aux écoles moyennes d'agriculture, elle ne devrait être accordée, en principe, qu'aux élèves qui auront obtenu le certificat d'études officiel de sixième année, au moins, sauf pour des cas exceptionnels.

Avant d'aborder l'étude de la coordination des cours de nos différentes institutions d'enseignement agricole, le comité désire faire une étude approfondie du programme suivi dans chacune d'elles, et, en particulier, dans les écoles normales. Il demande à MM. Henri-C. Bois et J.-Chs Magnan de faire enquête sur l'enseignement de l'agriculture dans les écoles normales et de faire rapport à la prochaine séance qui doit avoir lieu le 25 janvier 1938.

(Signé) CYRILLE-F. DELÂGE,
Président.

(Signé) C.-J. MILLER,
Secrétaire.

Ce comité qui devait se réunir le 25 janvier 1938 a remis à plus tard sa prochaine séance afin de permettre à M. Henri-C. Bois et M. J.-Chs Magnan de compléter leur rapport.

DEUXIÈME RÉUNION DU COMITÉ D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE
TENUE LE 9 MAI 1938, À QUÉBEC, SOUS LA PRÉSIDENTE DE
L'HONORABLE CYRILLE-F. DELÂGE, SURINTENDANT
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, le 10 mai 1938.

ÉTAIENT PRÉSENTS:—Outre le président, Son Éminence le Cardinal J.-M.-R. Villeneuve, archevêque de Québec; Son Excellence Mgr J.-Eugène Limoges, évêque de Mont-Laurier; M. Albert Rioux, sous-ministre du Ministère de l'Agriculture; le Révérend Père Léopold, o.c.r., directeur des relations extérieures de l'Institut agricole d'Oka; M. Henri-C. Bois, chef du Service de l'Économie rurale; M. Jean-Charles Magnan, directeur du Service de l'Enseignement agricole; M. le professeur Elzéar Campagna, remplaçant M. l'abbé F.-X. Jean, directeur de l'École d'Agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, M. C.-J. Magnan, inspecteur général des écoles normales et M. C.-J. Miller, inspecteur général des écoles primaires, *secrétaire*.

Le comité prend connaissance du rapport ci-joint.

RAPPORT PRÉSENTÉ AU COMITÉ DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DANS LA
PROVINCE DE QUÉBEC, À SA DEUXIÈME SESSION DU 9 MAI 1938.

Éminence,

Messeigneurs,

M. le surintendant,

MM. les membres,

Conformément au vœu adopté à la séance du Comité de l'enseignement agricole, à sa première séance, en date du 20 décembre 1937, les soussignés, ont adressé aux écoles normales un questionnaire, en vue de savoir dans quelle mesure et de quelle façon l'agriculture est enseignée dans ces institutions. (1)

(1) Ici ne sont pas compris les nouveaux scolasticats écoles-normales de religieuses récemment fondés.

Le questionnaire suivant a été adressé aux trente-trois écoles normales de la Province et nous avons reçu les 31 réponses suivantes que nous avons résumées, à la suite de chaque question. Deux écoles normales n'ont fourni aucune réponse.

QUESTIONS ET RÉSUMÉ DES RÉPONSES

QUESTIONNAIRE

École normale de

1. A l'École normale, l'enseignement de l'agriculture se donne-t-il conformément au programme d'études des 3^e et 4^e, 5^e et 6^e, 7^e et 8^e années de l'école primaire?

Rép.—Oui, dans la quasi-totalité des écoles normales. (Enseignement théorique)

2.—Sinon, quel programme suit-on?

Rép.—On suit le programme officiel des études primaires agricoles, sauf à l'École normale Ste-Ursule de Maskinongé où l'on utilise la partie agricole du Manuel d'économie domestique des SS. de la Congrégation Notre-Dame.

3.—Quelle est la qualification de la personne chargée du cours d'agriculture?

Rép.—2 scolasticats ont des professeurs bacheliers en agriculture.

18 écoles normales n'ont aucun professeur ayant une qualification spéciale.

6 écoles possèdent des professeurs qui ont suivi des cours agricoles de vacances.

1 école a un professeur qui a suivi les cours agricoles de l'U.C.C.

1 école a un professeur, avec études agricoles personnelles.

2 écoles n'ont aucune réponse.

4.—L'enseignement de l'agriculture est-il réparti sur chacune des quatre années du cours normal?

Rép.—20 écoles répartissent l'enseignement sur quatre années.

9 écoles répartissent l'enseignement sur trois années.

1 école répartit l'enseignement en 2^e et 3^e années seulement.

5.—Quel est le nombre d'heures, par semaine, consacrées a) à l'enseignement théorique? b) à l'enseignement pratique?

Rép.—a) Dans la plupart des écoles, on consacre une demi-heure à une heure par semaine à l'enseignement théorique agricole.

b) Quant à l'enseignement des notions pratiques, il est, en général, donné assez bien dans les jardins, quant à l'horticulture seulement. Dans les scolasticats, on profite des vacances pour l'enseignement occasionnel.

6.—Quelles sont les matières agricoles enseignées dans chacune des années du cours d'école normale?

Rép.—En général, les matières du programme officiel des études primaires agricoles.

7.—a) Emploie-t-on un manuel d'agriculture? b) Lequel? c) Est-il entre les mains des élèves?

Rép.—a) Oui, en général.

b) 19 écoles utilisent le Manuel des FF. de l'I.C. 10 se servent du Manuel de MM. C.-J. Miller et Litalien et du traité des Ursulines de Roberval et Congrégation Notre-Dame. 1 école a le traité d'économie domestique et agricole.

c) Oui, en général. Les élèves emploient des manuels Miller et Litalien, les Cours d'agriculture d'Oka, de Ste-Anne et ceux de l'U.C.C.

8.—L'École possède-t-elle une bibliothèque agricole? Quels sont les manuels, brochures, rapports ou bulletins qui constituent cette bibliothèque?

Rép.—20 écoles possèdent des bibliothèques agricoles plus ou moins organisées. La plupart de ces bibliothèques contiennent seulement 5 ou 6 volumes d'agriculture et une série de bulletins agricoles.

5 n'en possèdent pas du tout; 4 sont à s'organiser; 1 pas de réponse à ce sujet.

9.—Existe-t-il un musée scolaire agricole? a) Comment a-t-il été constitué? b) Contient-il des spécimens recueillis dans la région? c) Est-il adapté à l'enseignement de l'agriculture régionale ou de l'agriculture en général?

Rép.—23 ont commencé à organiser un musée scolaire agricole; 7 n'ont aucun musée scolaire.

a) Ces musées sont constituées par les élèves et le professeur ou par les dons de l'initiative privée.

b) Peu de spécimens proviennent de la région.

c) Ce musée n'est pas adapté, en partie, à l'enseignement de l'agriculture général ou local. Le musée renferme quelques échantillons pour l'enseignement des sciences naturelles. On y trouve des spécimens d'insectes, de mauvaises herbes, des collections de bois et de minéraux. Les cercles de jeunes naturalistes semblent s'intéresser beaucoup à la confection de ces musées.

10.—L'École possède-t-elle des tableaux ou graphiques servant à l'enseignement agricole?

Rép.—24 écoles sont munies de tableaux, ceux d'Emile Deyrolle surtout. 6 n'en possèdent pas du tout.

11.—Donne-t-on des leçons de choses? Méthode suivie?

Rép.—Oui, dans toutes les écoles, selon le programme. Méthode suivie: Inductive, observation, causeries avec images, objets, vues fixes, (diapositives); transparents. Dans plusieurs écoles: leçons au jardin scolaire, poulailler, rucher, étables, excursions avec but agricole.

12.—a) L'École possède-t-elle une ferme? b) — ou un champ de démonstration? c) — ou un jardin? d) L'utilise-t-on pour l'enseignement pratique? e) Donnez les détails:

Rép.—a) 15 écoles exploitent une ferme. 15 n'en possèdent pas.

b) Aucun champ de démonstration.

c) 28 écoles maintiennent annuellement un jardin scolaire. 2 n'en ont pas.

d) Oui, en général.

e) Leçons pratiques données, mais non régulièrement.

13.—Les élèves montrent-ils de l'intérêt au cours d'agriculture?

Rép.—Dans 25 écoles, les élèves montrent beaucoup d'intérêt. 5 écoles ont des élèves peu intéressés.

14.—Dans votre opinion, sont-ils en mesure, au sortir de l'école normale, d'enseigner à des petits ruraux les matières agricoles inscrites au programme de l'école primaire?

Rép.—Dans 27 écoles, la réponse peut se résumer ainsi: "Le diplômé est assez en mesure d'enseigner la théorie élémentaire agricole, mais très peu seraient qualifiés pour donner des notions pratiques". 3 écoles n'ont apporté aucune réponse. En général, on répond que la formation des maîtres n'est pas suffisante et que l'outillage et les accessoires d'enseignement font défaut.

15.—Quelle est, dans votre opinion, la plus grande faiblesse de l'enseignement agricole dans votre institution?

Rép.—Les plus grandes faiblesses de l'enseignement agricole, selon les réponses au questionnaire, se résument aux allégations et opinions ci-dessous:

a) 22 affirment que le programme est trop chargé et qu'on ne peut consacrer un temps convenable aux leçons agricoles.

b) Manque de professeurs entraînés et qualifiés.

c) Outillage, accessoires et matériel insuffisants pour illustrer et rendre les leçons claires et attrayantes.

d) Les écoles n'ont pas les moyens pécuniaires de former des maîtres et de les équiper.

e) Les écoles normales ne sont pas des écoles d'agriculture.

f) Nombre d'élèves, dit-on, n'ont aucun goût pour l'étude de l'agriculture.

g) Plusieurs semblent d'avis que l'agriculture est une étude secondaire et ne doit pas avoir une place importante au programme.

h) Pas assez de relations avec les sources de la science agricole, avec les membres du personnel agronomique et les services d'enseignement agricole.

CONCLUSION ET SUGGESTIONS

D'après les réponses du questionnaire ci-dessus, il est juste de souligner les heureuses initiatives déjà entreprises dans les écoles normales et scolasticats, en matière

d'enseignement élémentaire agricole aux élèves de ces institutions. Assurément, il est donc nécessaire d'encourager et de parfaire ce qui est déjà heureusement accompli par l'initiative privée.

D'autre part, il ressort manifestement, d'après les réponses au questionnaire, que des améliorations nouvelles s'imposent dans le domaine de l'enseignement agricole aux écoles normales.

La qualification inadéquate des professeurs d'agriculture, le matériel insuffisant pour l'enseignement de l'agriculture, le nombre d'heures assez restreint des leçons d'agriculture, un enseignement presque nul des notions élémentaires de pratique agricole ont amené les enquêteurs à soumettre au Comité de l'enseignement agricole les suggestions et améliorations suivantes :

1) En raison du manque d'entraînement et de la qualification insuffisante des professeurs d'agriculture dans les écoles normales, les soussignés suggèrent une meilleure préparation des titulaires, en leur facilitant des cours agricoles de vacances. Attendu que les instituteurs ruraux suivront des cours de vacances de trois ans dans une école d'agriculture, dès cette année, au mois d'août, les professeurs d'agriculture aux écoles normales devraient y être invités gratuitement. Ces cours leur seraient assurément très fructueux, pour leur entraînement et perfectionnement. Des agronomes-professeurs, qualifiés en pédagogie, pourraient aussi, à l'occasion, être employés aux écoles normales.

2) Quant au matériel insuffisant pour l'enseignement agricole, nous suggérons que toutes les écoles normales reçoivent des directives, en vue d'organiser un musée scolaire agricole, et que les départements de l'Instruction publique et de l'Agriculture s'entendent pour fournir des bouteilles et des spécimens de sols, engrais, graines, etc., indispensables pour les leçons de choses de l'enseignement agricole en général.

De plus, que les écoles normales soient priées de se procurer pour leur bibliothèque, les livres essentiels à l'enseignement de l'agriculture. Le Service de l'enseignement agricole serait en mesure, croyons-nous, de fournir aux écoles normales une liste des meilleurs ouvrages agricoles, et même devrait en procurer, gratuitement, à ces institutions, au moins les plus indispensables.

3) Relativement aux heures insuffisantes d'enseignement accordées à l'agriculture, dans l'ancien programme des écoles normales, nous apprenons avec plaisir qu'une série de réformes nouvelles seront soumises aux autorités. On nous assure que, dans le nouveau programme qui sera soumis cette semaine au Comité catholique de l'Instruction publique, une place suffisante est faite à l'horaire pour l'enseignement agricole.

En plus, dans ce nouveau programme, la plupart des matières serviront à la formation rurales des maîtres.

4) Attendu que la pratique élémentaire agricole devrait être le complément nécessaire de la théorie enseignée, nous recommandons instamment la création ou le maintien d'un jardin scolaire dans chaque école normale, avec une distribution gratuite de graines potagères par le gouvernement. Des directions pratiques de culture devraient être adressées à chaque école normale, pour le succès dudit jardin. Les Services de l'horticulture et de l'enseignement agricole ont déjà fourni des renseignements utiles à ce sujet, en mains endroits. Il faudrait que cet appui soit accordé à toutes les écoles normales.

Les expositions d'histoire naturelle, les tableaux agricoles, les excursions occasionnelles sur une ferme, autant de démonstrations pratiques au champ que d'heures d'enseignement théorique, voilà des moyens qui ne manqueront pas de faire comprendre davantage les leçons orales d'agriculture.

En résumé, la formation des institutrices et des instituteurs ruraux est bien plus complexe qu'on le croit, mais de nombreux moyens s'offrent à notre bon vouloir pour le succès de cette entreprise. Efforçons-nous donc de préparer le personnel enseignant et de l'outiller, en vue de l'enseignement agricole.

Si l'instituteur ignore les choses de la terre, il ne peut les faire connaître; s'il n'a pas lui-même l'amour du sol, autrement dit la vocation paysanne, il ne peut la répandre autour de lui. L'influence de l'école doit être aussi morale que technique. Le véritable éducateur n'enseigne pas seulement avec les livres, mais avec des exemples bien choisis et aussi avec un cœur rural.

La formation de l'instituteur, de l'institutrice, pour les campagnes, demeure donc une question intimement et intégralement liée à l'avenir de la population rurale et au bien du pays.

Le tout humblement soumis,

(Signé) HENRI-C. BOIS,

(Signé) J.-CHS. MAGNAN.

Après une étude approfondie de ce rapport, le sous-comité adopte les résolutions suivantes:

1.—Il est proposé par Son Éminence le Cardinal J.-M.-R. Villeneuve, O.M.I., adopté à l'unanimité, que des félicitations soient offertes aux rapporteurs de l'enquête, MM. Henri-C. Bois et Jean-Chs Magnan, relativement à l'enseignement agricole dans les écoles normales.

2.—Il est proposé et adopté unanimement que les professeurs d'agriculture des écoles normales et les instituteurs ruraux acceptés par les autorités de l'Agriculture et de l'Instruction publique soient tenus de suivre, dès cette année, des cours de perfectionnement, durant les vacances.

3.—Proposé par Son Éminence, adopté à l'unanimité, que les nominations futures des professeurs d'agriculture dans les écoles normales soient soumises à l'approbation du Comité de l'enseignement agricole, aux fins d'établir les qualifications pédagogiques et techniques des candidats.

4.—Proposé par M. Jean-Chs Magnan et adopté à l'unanimité:

- a) qu'une liste de volumes appropriés aux bibliothèques des écoles normales soit dressée et fournie à ces institutions;
- b) que les volumes indispensables leur soient fournis par le Service de l'Enseignement agricole et le département de l'Instruction publique.

5.—Proposé et adopté à l'unanimité:

- a) que le nouveau programme d'agriculture des écoles normales soit précédé d'instructions pédagogiques, comme on l'a fait pour l'enseignement du dessin et des autres matières;
- b) que l'enseignement théorique agricole soit toujours complété par la pratique;
- c) que la moitié du temps consacré à l'enseignement de l'agriculture soit accordé aux travaux pratiques, dans le laboratoire, au jardin, sur la ferme, etc.

6.—Proposé par M. le professeur Campagna, adopté à l'unanimité, que le Ministère de l'Agriculture soit prié de bien vouloir accorder une subvention d'un montant minimum de \$500.00, pour l'aménagement d'un local affecté à l'enseignement théorique et pratique de l'agriculture. Ce local sera organisé selon les instructions du Comité de l'enseignement agricole. Il renfermera un musée scolaire, un musée d'histoire naturelle et des tableaux scolaires, etc.

7.—Le Comité recommande que le programme des cours destinés cette année au personnel chargé de l'enseignement de l'agriculture dans les écoles normales et les écoles primaires, aux inspecteurs d'écoles, soit systématiquement organisé et réparti sur une période de trois années. Qu'un comité, composé de MM. C.-J. Miller, J.-Chs Magnan, Henri-C. Bois et d'un représentant des écoles d'agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et d'Oka, soit chargé de voir à l'exécution de cette décision. Ce comité pourra requérir au besoin les personnes aptes à l'aider dans son travail.

Et la séance s'ajourne sine die.

(Signé) CYRILLE-F. DELÂGE,
Surintendant.

(Signé) C.-J. MILLER,
Secrétaire.

Ce rapport est adopté sur proposition de Monsieur Antonio Per-rault appuyé par Monsieur J.-P. Labarre.

15.—RAPPORT DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DE LA REVISION DU PROGRAMME DES ÉCOLES PRIMAIRES

A la demande de Monsieur le Surintendant, ce sous-comité s'est réuni hier, le 10 mai courant, pour prendre en considération certaines questions requérant une solution immédiate.

Étaient présents: l'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique, *président*; Son Excellence Monseigneur Ross, évêque de Gaspé; Son Excellence Monseigneur Courchesne, évêque de Rimouski; Son Excellence Monseigneur Papineau, évêque de Joliette, Monsieur J.-P. Labarre et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

I—PROGRAMME DES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES

Le sous-comité prend connaissance d'un rapport dans lequel la sous-commission chargée de reviser le programme des écoles primaires supérieures demande une direction plus précise relativement à l'établissement d'une 12^e année et au point de bifurcation du programme de ces écoles.

Après étude et discussion, le sous-comité adopte la résolution suivante:

1°—Que la sous-commission soit chargée de préparer, pour les écoles primaires supérieures, un programme de quatre ans, le cours de ces écoles devant désormais comprendre les 9^e, 10^e, 11^e et 12^e années.

2°—Que la bifurcation vers les sections commerciales et scientifiques continue de se faire après la 10^e année.

II—ÉTUDE DU PROGRAMME DE SCIENCES USUELLES PRÉPARÉ PAR LES RÉVDES SŒURS DE STE-ANNE ET MONSIEUR É.-C. PIÉDALUE.

Le 25 février dernier, ce sous-comité pria la sous-commission du programme des écoles primaires de reconsidérer le programme de leçons de choses et d'étudier l'opportunité d'y ajouter pour le bénéfice des garçons les notions de sciences usuelles indiquées pour les filles au programme de l'enseignement ménager.

Ladite sous-commission se déclara favorable à cette modification et chargea Monsieur É.-C. Piédalue de s'entendre pour ce travail avec les Révdes Sœurs de Ste-Anne qui s'occupent actuellement de la préparation d'un manuel de Connaissances scientifiques usuelles. C'est le programme modifié que présente aujourd'hui Monsieur Piédalue et les Révdes Sœurs.

Le sous-comité estime que la nouvelle distribution de la matière est préférable à l'ancienne et en recommande l'approbation aux honorables membres du Comité catholique. D'après cette nouvelle distribution, on supprime les notions d'hygiène des pages 53 et 54 du programme des écoles primaires; on retranche en outre du programme de l'enseignement ménager les notions scientifiques indiquées aux articles 1 et 7 des années 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et on réunit toutes ces notions au programme de leçons de choses sous le titre de "Programme de connaissances scientifiques usuelles et d'hygiène".

Le nouveau programme se lira comme suit:

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME DES LEÇONS DE CHOSES, DE L'HYGIÈNE ET DE L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE DU COURS PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE.

On a réuni sous une même rubrique et dans un programme unique la matière indiquée à la page 47 (Leçons de choses), à la page 53 (Hygiène), et, à la page 57 (Économie domestique, *pour les filles*), paragraphes 1 et 7 des 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années; et cela, afin d'éviter les répétitions qui alourdisent le programme et de distribuer également, au bénéfice des garçons comme des filles, les notions élémentaires à acquérir.

A cette fin, de la 1^{re} à la 6^e année inclusivement, les notions élémentaires de sciences ont été groupées sous le titre général: "Connaissances scientifiques usuelles et d'Hygiène", de façon à donner clairement, pour chaque année du cours élémentaire, les notions essentielles à enseigner.

On a supprimé:

- 1.—page 47, chapitre VII, Leçons de choses;
- 2.—page 53, chapitre XI, Hygiène;
- 3.—pages 58, 59, 60 et 61, les paragraphes 1 et 7 de la 3^e année; les paragraphes 1 et 7 de la 4^e année; les paragraphes 1 et 7 de la 5^e année; les paragraphes 1 et 7 de la 6^e année, du chapitre XV, Économie domestique.

N. B.—Dans les classes inférieures à la cinquième année, les leçons de choses se font à l'occasion des exercices de langage et, dans ce cas, le but poursuivi se limite à faire acquérir des habitudes d'observations, à enrichir le vocabulaire et à former au bon langage.

PROGRAMME DE CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES USUELLES ET D'HYGIÈNE

COURS ÉLÉMENTAIRE

Première Année

Petites conversations familières sur divers sujets:

- 1.—La droite, la gauche.
- 2.—l'orientation.
- 3.—Le temps et ses subdivisions: a) Le jour et la nuit; b) L'année et les saisons;
- c) Le mois et la semaine.
- 4.—L'horloge.
- 5.—Les cinq sens.
- 6.—Les êtres. Les trois règnes de la nature: a) Règne animal; b) Règne végétal; c) Règne minéral.

Deuxième Année

Petites conversations familières sur divers sujets: Généralité sur les objets: parties, propriétés. Divers crayons. Les aliments. Les boissons. Les vêtements et les tissus. Métiers et professions. La maison paternelle. L'école. L'église. Le village. La ferme. Le jardin. La propreté. Les jeux. Quelques animaux domestiques.

Troisième Année

1.—ÉLÉMENTS D'ANATOMIE HUMAINE

1.—*Organisation extérieure du corps humain*:—brèves définitions des parties principales de l'organisme—la tête: face et crâne; le tronc: poitrine et abdomen; les membres supérieurs et inférieurs.

2.—*Principaux organes intérieures*:—notions élémentaires sur le cerveau, la moelle épinière, les nerfs, le cœur, les artères, les veines, les poumons, l'estomac, les intestins, le foie, la bile, les reins.

3.—*Organes des sens*:—étude très sommaire de l'œil, de l'oreille, de la langue, du nez, de la peau.

Notions d'hygiène appropriées à la leçon d'anatomie et présentées sous forme de conseils pratiques.

II—ZOOLOGIE

Nos animaux domestiques:—principales caractéristiques du chien, du chat, du cheval, du bœuf, du mouton, du porc, de la chèvre, du lapin, des rats et des souris. Après chaque leçon de zoologie, l'enfant est appelé:

- a) à observer, à part soi, le type étudié avec le maître,
- b) à noter ses observations, puis
- c) à dessiner l'animal vivant, si possible.

III—BOTANIQUE

1.—*Étude de la feuille* avec ses variétés:—définition de la feuille, les trois parties qui la composent: limbe, nervures, pétiole—feuille simple, feuille composée—formes diverses des feuilles—disposition des feuilles sur la tige—fonctions des feuilles.

2.—*Utilisation des feuilles*:—comme aliments, remèdes, engrais.

Comme après la leçon de zoologie, l'enfant doit observer, noter, dessiner d'après les suggestions de son manuel.

IV—INDUSTRIE

Notions élémentaires sur:

- a) les matières textiles: lin—chanvre—laine—coton—soie (simple aperçu sur la nature et la provenance de ces matières).
- b) la fabrication des plumes, des crayons, de l'encre.

Quatrième Année

I—ÉLÉMENTS D'ANATOMIE HUMAINE

1.—*Le squelette*:—définition—répartition des os en trois groupes: a) os de la tête: le crâne, les os de la face; b) os du tronc: la colonne vertébrale, les côtes, le sternum; c) os des membres: bras, avant-bras et main des membres supérieurs; cuisse, jambe et pied des membres inférieurs.

2.—a) *Les articulations*:—leur fonction—trois sortes d'articulations: immobiles, semi-mobiles, mobiles.

b) *Les muscles*:—nature—faculté spéciale.

c) *La peau*:—distinction entre l'épiderme et le derme—nature et fonction des pores.

Notions d'hygiène appropriées à la leçon d'anatomie humaine et présentées sous forme de conseils pratiques.

II—ZOOLOGIE

1.—*Nos oiseaux de basse-cour*:—poule, dindon, oie, canard, paon, pintade, pigeon.

2.—*Nos poissons les plus connus*:—

a) *Poissons de mer*: morue, homard, hareng, maquereau, saumon, flétan, caplan, éperlan, thon.

b) *Poissons d'eau douce*: anguille, doré, brochet, poisson blanc, esturgeon, truite, ouananiche, achigan, maskinongé, perchade, aiglefin, barbotte, crapet.

3.—*Utilisation alimentaire* de ces divers animaux.

III—BOTANIQUE

1.—*La racine*:—nature et fonctions—sève brute, sève élaborée—principaux genres de racines: pivotantes, fasciculées, tubéreuses.

2.—*La tige*:—nature et fonctions—tiges herbacées, sous-ligneuses, ligneuses—diverses parties du tronc: moelle, cœur du bois, aubier, écorce—tiges aériennes, tiges souterraines.

3.—*Utilisation des racines et des tiges* au triple point de vue: alimentaire, médicinal, industriel.

IV—INDUSTRIE

1.—Notions élémentaires sur la *construction des maisons*:—matériaux et ouvriers employés.

2.—*Les meubles de la maison* (simple nomenclature).

3.—*Les ustensiles* de ménage et de cuisine (usages).

4.—*Les corps gras*: suif, savon, chandelles, bougies (provenance, les grandes lignes de la fabrication).

5.—*Les produits de l'érable à sucre*: fabrication du sirop, du sucre—origine de cette industrie—rendement de nos érables canadiens.

Cinquième Année

I—ÉLÉMENTS D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE HUMAINES

1.—*Le système nerveux*:—éléments essentiels: cellules nerveuses et nerfs—rôle des cellules—principaux centres nerveux: encéphale, moelle épinière, ganglions—fonctions des nerfs sensitifs, des nerfs moteurs.

2.—Les sens :—leur rôle—condition de la sensation—la vue, structure de l'œil, mécanisme de la vision—l'ouïe, description de l'oreille, transmission des sons au cerveau—l'odorat, le goût, le toucher : mécanisme de ces trois sens—leurs organes respectifs.

Notions d'hygiène appropriées à la leçon d'anatomie et de physiologie humaines et présentées sous forme de conseils pratiques.

II—ZOOLOGIE

1.—*Les animaux sauvages de notre province* :—orignal, caribou, ouapiti, ours, loup, cerf de Virginie (chevreuil), porc-épic, lièvre, écureuil, suisse, marmotte.

Ceux dont la fourrure est recherchée :—renard, martre, vison, castor, loutre, pékan, rat musqué, mouffette, belette, chat sauvage.

2.—*Nos oiseaux familiers* :—moineau, merle, étourneau, pic, pinson, fauvette, hirondelle, corneille, moucherolle, chardonneret, jaseur du cèdre, mésange à tête noire, goglu, sittelle, plectrophane des neiges, buse, chouette, hibou, martin-pêcheur, canard, butor, héron, bécasse, bécassine, mouette.

3.—Utilité des oiseaux au point de vue de l'alimentation, de l'industrie et de la destruction des insectes.

III—BOTANIQUE

1.—*La fleur* :—sa composition, définition de chacune de ses parties—pédoncule—fleurs incomplètes—divers modes d'inflorescence—phases de la fécondation—utilisation des fleurs : fleurs alimentaires, médicinales, industrielles.

2.—*Le fruit* :—péricarpe et graine—fruits charnus, fruits secs—déhiscent—indéhiscent—structure de la graine : enveloppe, plantule, albumen—conditions nécessaires à la germination—utilisation des fruits au triple point de vue alimentaire, médicinal, industriel.

IV—INDUSTRIE

1.—*Alimentation* : a) Farine—pain—pâtes alimentaires. b) Thé—café—chocolat.—c) Épices et condiments. d) Conserves alimentaires.

2.—*Fabrications diverses* : a) Aiguilles et épingles. b) Brosses et peignes. c) Boutons. d) Coutellerie. e) Verrerie. f) Allumettes.

Sixième Année

I—ÉLÉMENTS D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE HUMAINES

Principales fonctions de l'organisme : —a) nutrition—l'appareil digestif—les trois phases de la digestion : digestion buccale, digestion stomacale, digestion intestinale—phénomènes relatifs à chacune de ces trois phases; b) circulation—composition du sang—organes de l'appareil circulatoire : cœur, artères, vaisseaux capillaires, veines—phénomène de la circulation du sang—le pouls; c) respiration—rôle des éléments de l'air dans la respiration—organes de l'appareil respiratoire; nez, larynx, trachée-artère, bronches, poumons—inspiration et expiration—température du corps; d) sécrétion et excrétion—les principales glandes du corps humain—leur rôle.

Notions d'hygiène appropriées à la leçon d'anatomie et de physiologie humaines et présentées sous forme de conseils pratiques.

II—ZOOLOGIE

Les insectes :—a) principaux caractères—métarmorphoses; b) insectes utiles : ver à soie, abeille, cantharide, cochenille, coccinelle, cababe, cicindèle; c) insectes nuisibles : hanneton, chenille, puceron, sauterelle, phylloxera, doryphore, blatte, charançon, lucane, bourdon, guêpe, frelon, fourmi, dermestes, teignes, taon, maringouin, moustique, puce, mouche; d) manière de détruire les insectes; suppression des foyers de multiplication, action de la chaleur et du froid, fumigations, emploi de poisons insecticides.

III—BOTANIQUE

1.—*Arbres forestiers du Canada* :—érable, orme, tilleul, frêne, noyer cendré, bouleau, merisier, peuplier, hêtre, pin, épinette, sapin, pruche, cèdre, mélèze, if, genévrier, saule.

2.—*Arbres fruitiers du Canada*:—pommier, prunier, cerisier, poirier.

3.—*Arbustes fruitiers*:—vigne, framboisier, groseillier, gadellier, murier, fraisier.

IV—INDUSTRIE

1.—*Produits laitiers*:—a) Lait et crème. b) Beurre—margarine. c) Fromage
d) Yoghourt. e) Lait concentré—pasteurisé. f) Crème glacée.

2.—*Le tabac*—ses divers emplois.

3.—*Les cuirs*—les fourrures du Canada.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME DES LEÇONS DE CHOSES, DE L'HYGIÈNE ET DE L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE DU COURS PRIMAIRE COMPLÉMENTAIRE

Pour les mêmes raisons qu'au cours élémentaire, et afin d'intensifier l'étude systématique de l'Hygiène, il est proposé de retrancher du programme de 1937:

1.—page 73, chapitre VIII, Leçons de choses;

2.—page 75, chapitre XII, Hygiène;

3.—pages 76, 77 et 78, les paragraphes 1 et 7, de la 7^e année et les paragraphes 1 et 7 de la 8^e année, du chapitre XV, Économie domestique. . . et de les remplacer par le programme qui suit:

PROGRAMME DE CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES USUELLES ET D'HYGIÈNE

COURS COMPLÉMENTAIRE

Septième Année

I—HYGIÈNE

1.—Importance de l'hygiène.

2.—*Hygiène de la personne*:

a) Soins généraux de propreté corporelle; b) Exercices physiques—jeux et sports; c) Repos et sommeil; d) Travail.

3.—*Notions d'hygiène relatives*:

a) au froid, cause de maladie; b) à la chaleur; c) aux effets de l'humidité; d) aux dangers des courants d'air.

4.—*L'eau*:

a) Rôle de l'eau dans la vie; b) Qualités de l'eau potable; c) Moyens de purifier l'eau.

5.—*Alimentation*:

a) Classification des aliments; b) Leur valeur nutritive; c) Composition de la meilleure alimentation; d) Notions sur la sobriété.

6.—*L'alcool*:

a) Effets physiques; b) Effets moraux; c) Lutte contre l'alcoolisme.

7.—*Vêtements*:

a) Propreté et simplicité; b) Appropriation des vêtements à la saison, à la condition sociale au bon goût; c) Forme hygiénique des vêtements; d) Usage modéré du caoutchouc.

II—ZOOLOGIE

Classification des animaux

Animaux vertébrés:—a) *mammifères*: caractères généraux, division en cinq principaux ordres: quadrumane, carnivores, rongeurs, pachydermes, ruminants, cétacés—caractéristiques de ces cinq ordres; quelques représentants de chacun d'eux; b) *oiseaux*: caractères distinctifs, classification en six ordres principaux: rapaces, passereaux, grimpeurs, échassiers, palmipèdes, gallinacés—caractéristiques et représentants principaux de ces ordres; c) *reptiles* divisés en trois groupes: les tortues, les lézards, les serpents; d) *batraciens*—comment ils diffèrent des reptiles—principaux batraciens: grenouille, salamandre; e) *poissons*—caractères généraux—notions de pisciculture.

III—BOTANIQUE

1.—Éléments de *physiologie végétale*:

a) nutrition, principaux actes de la nutrition: absorption, circulation, assimilation, respiration, transpiration; b) fécondation; pollinisation, germination du pollen, formation de l'œuf végétal; c) graine et germination: phénomène et durée de la germination, structure de la graine; d) modes de reproduction des plantes autres que la multiplication par les graines: marcotte, bouture, greffe.

2.—Études des plantes à fleurs et à graines ou *phanérogames*—les principales familles: a) les Gymnospermes représentées par les conifères—caractères généraux de cette famille; b) les Angiospermes renferment les plantes monocotyles et les plantes dicotyles—principales familles des monocotyles: graminées, liliacées—principales familles des dicotyles: renonculacées, crucifères, malvacées, légumineuses, rosacées, ombellifères, labiées, solanées, amentacées.

IV—INDUSTRIE

1.—*Industrie forestière*:

a) Bois de construction (principales essences); b) Fabrication du meuble; c) Exploitation de la pulpe: papier, carton, cellophane, celluloïd, soie artificielle; d) Pépinières.

2.—Fabrication de la brique—de la poterie.

V.—PHYSIQUE ET CHIMIE

1.—Objet respectif de la Physique et de la Chimie.

2.—Les trois états des corps.

3.—Pesanteur—poids—levier—balance.

4.—*L'air*:

a) composition; b) effets physiques; c) baromètre; d) combustion.

5.—*L'eau*:

a) sa composition; b) son rôle dans la nature.

6.—*Le charbon*:

a) sa nature; b) l'oxyde de carbone; c) le gaz carbonique.

7.—*La chaleur*:

a) effets physiques; b) thermomètre.

8.—*La lumière*:

a) propagation à travers divers milieux; b) décomposition du rayon lumineux; c) ombre propre d'un corps, ombre portée.

9.—*L'électricité*:—magnétisme, foudre, pile, éclairage, télégraphe, téléphone, sonneries, radio.

10.—*L'aviation*.

Huitième Année

I—HYGIÈNE

1.—*Habitation*:

a) Emplacement; b) Orientation; c) Éclairage; d) Aération; e) Ventilation; f) Chauffage; g) Propreté.

2.—*Secours en cas d'urgence et d'accidents*:

a) Hémorragie et blessures; b) Piqûre, brûlure, morsure; c) Foulure et luxation; d) Indigestion et empoisonnement; e) Évanouissement et apoplexie; f) Traitement des asphyxiés.

3.—*Microbes*:

a) Nature des microbes; b) Leurs portes d'entrée dans l'organisme; c) Moyens de la défense.

4.—*Maladies infectieuses*—traitement et précautions à prendre:

a) Tuberculose, diphtérie; b) Fièvre typhoïde; c) Variole et varicelle; d) Scarlatine et rougeole; e) Coqueluche, oreillons.

5.—*Hygiène publique:*

a) Législation et organisation; b) Hygiène scolaire; c) Hygiène industrielle.

6.—*Soins à donner aux malades:*

a) Observation: pouls, température; b) Conditions hygiéniques; c) Atmosphère morale dont on doit entourer le malade; d) Soins corporels à lui donner.

7.—*Petite pharmacie domestique:*

a) Propriétés curatives des principaux médicaments; b) Matériel de pansements; c) Préparation des remèdes usuels: infusions, décoctions, cataplasmes, sinapismes, onguents, gargarismes, vomitifs.

8.—Termes les plus usuels employés en médecine.

II—ZOOLOGIE

Animaux invertébrés:—a) *Annelés:* insectes, principaux caractères, métamorphoses, traits distinctifs des huit familles d'insectes—myriapodes—arachnides—crustacés—vers; b) *mollusques:* les utiles: huître, moule—les nuisibles aux plantes: limace, escargot; c) rayonnés—leur structure—échinodermes: oursins, astéries, polypiers; d) *spongiaires:* les éponges, leur nature; e) *protozoaires:* infusoires, microbes.

III—BOTANIQUE

1.—Étude des plantes sans fleurs ni graines ou *Cryptogames:*a) *Thallophytes*—caractères—champignons, algues, lichens;
b) *Muscinées:* les mousses;
c) *Cryptogames vasculaires:* mode de développement—fougères, prêles, lycopodes.2.—*Plantes nuisibles:*—moutarde, chiendent, plantain, chardon, chicorée, pissenlit, ambrosie, chou-gras, camomille des chiens, marguerite, ansérine blanche, laiteron, armoise, bouton d'or, mélilot, vesce multiflore, euphorbe, réveille-matin, mauve à feuilles rondes, patience, épervière orangée, eupatoire à feuille d'ortie, potentille.3.—*Plantes vénéneuses de la province de Québec:*—aconit, actée blanche, belladone, mandragore, stramoine, jusquiame, ciguë, carotte à Moreau, quelques champignons.4.—*Plantes médicinales* classées d'après les propriétés qu'elles possèdent.

IV—INDUSTRIE

1.—*Habillement:*

a) Filature et emploi des matières textiles; b) Teinturerie; c) Chapellerie et ganterie; d) Chaussures et articles en caoutchouc.

2.—*Notions générales sur:*

a) l'imprimerie et la reliure; b) la gravure et la lithographie; c) la fabrication des monnaies.

V.—GÉOLOGIE ET MINÉRALOGIE

1.—La terre—ses éléments constitutifs.

2.—*Principaux matériaux des terrains ignés:*

a) Le quartz; b) Les feldspaths; c) Les micas.

3.—*Quelques roches ignées:*

a) Les granits; b) Les porphyres; c) Les laves.

4.—*Chaleur centrale manifestée par:*

a) Les volcans; b) Les geysers; c) Les sources thermales; d) Les tremblements de terre.

5.—*Trois groupes de roches sédimentaires:*

a) Roches argileuses; b) Roches siliceuses; c) Roches calcaires.

6.—*Fossiles et terrains sédimentaires:* primaires, secondaires, tertiaires, quaternaires.

7.—*Les métaux*: or, argent, platine, fer, fonte, acier, cuivre, plomb, nickel, étain, aluminium, mercure.

8.—*Substances combustibles*: houille, anthracite, coke, charbon de bois, tourbe, pétrole.

9.—*Pierres précieuses*: diamant, rubis, saphir, émeraude, topaze, améthyste, grenat.

III—PROGRAMME DU DESSIN

Après avoir entendu certaines observations du secrétaire du Comité catholique, le sous-comité se déclare d'opinion qu'il y a lieu de simplifier le programme de dessin et prie le surintendant de charger Monsieur Gérard Morisset, directeur de l'enseignement du dessin, de préparer un projet que le sous-comité étudiera dans une prochaine réunion et pourra approuver de sa propre autorité si le Comité catholique veut bien lui en donner le pouvoir.

IV—ADAPTATION DU NOUVEAU PROGRAMME AUX ÉCOLES ANGLAISES

Le sous-comité nommé par le Surintendant pour faire la traduction du programme et l'adapter aux écoles anglaises soumet un rapport dans lequel il propose diverses modifications.

A la demande du Surintendant, le sous-comité a examiné ce rapport et il demande respectueusement la permission de faire les recommandations suivantes:

1.—Que toute la latitude convenable soit laissée aux représentants des écoles anglaises en ce qui concerne la préparation du programme de religion, de langue anglaise et de langue française;

2.—Que ce sous-comité soit chargé de remettre à l'étude le programme de géographie et d'histoire du Canada afin de voir s'il n'y a pas lieu d'accepter quelques-unes des suggestions faites par les représentants des écoles anglaises. Si certaines modifications sont jugées nécessaires, ce sous-comité pourra les faire sans revenir devant le Comité catholique;

3.—Que le programme des autres matières reste le même pour les écoles anglaises et les écoles françaises;

Et la séance est levée.

(Signé) CYRILLE-F. DELGE,
Président.

(Signé) B.-O. FILTEAU,
Secrétaire.

Les deux parties de ce rapport traitant du programme de sciences usuelles et du programme de dessin sont adoptées et le reste est renvoyé pour étude à une réunion conjointe de la Commission de Coordination et d'Examens et du sous-comité chargé de la revision du programme des écoles primaires.

16.—RAPPORT DE M. C.-J. MAGNAN RELATIVEMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉCOLE NORMALE ET À L'APPROBATION D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES POUR LA FORMATION DES PROFESSEURS QUI SE DESTINENT À L'ENSEIGNEMENT DES SOURDES-MUETTES.

Québec, le 23 avril 1938.

HONORABLE CYRILLE-F. DELAGE,
Surintendant de l'Instruction publique,
Hôtel du Gouvernement, Québec.

Monsieur le Surintendant,

Suivant le désir exprimé par Son Excellence Monseigneur l'Archevêque de Montréal, j'ai l'honneur de vous soumettre un rapport spécial sur l'Institut Chanoine-F.-X. Trépanier que la Communauté des Sœurs de la Providence désire faire reconnaître comme école normale.

Les autorités pédagogiques de tous les pays sont unanimes à reconnaître que les maîtres de sourds-muets doivent recevoir une préparation spéciale.

L'Institution des Sourdes-Muettes de Montréal, fondée par les Sœurs de la Charité-de-la-Providence, en 1851, et dirigée par elles depuis cette date, s'attache de plus en plus à former des maîtresses spécialisées dans l'enseignement des sourdes-muettes. Cette institution comprend deux parties distinctes: a) l'École proprement dite consacrée aux élèves sourdes-muettes, sourdes-parlantes et sourdes-muettes-aveugles; b) L'Institut Chanoine-F.-X.-Trépanier pour la formation des professeurs.

Le programme d'étude spécial de l'École des Sourdes-Muettes a été approuvé par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique le 25 septembre 1935.

Ce programme, bien que spécial, renferme la plupart des matières de culture générale. Le vieux préjugé qui considérait les sourds-muets comme des déficients au point de vue physique comme au point de vue intellectuel, est depuis longtemps rejeté par les maîtres de l'enseignement des sourds-muets. C'est pourquoi une pédagogie adaptée à cet enseignement a été créée et mise en pratique depuis plusieurs années.

L'Institution des Sourdes-Muettes de Montréal s'est toujours fait un devoir de se mettre au courant des meilleures méthodes préconisées pour l'enseignement des sourds-muets.

Après quatre-vingt-dix ans bientôt d'un apostolat fructueux auprès des sourdes-muettes et des sourdes-muettes-aveugles, les Sœurs de la Providence, avec une modestie et une prudence dont il convient de les louer, font un pas de plus en cette année 1938. Elles désirent faire reconnaître officiellement la section professorale de l'Institution des Sourdes-Muettes comme école normale, désignée sous le nom de l'Institut Chanoine-F.-X.-Trépanier, du nom du premier aumônier de l'Institution. Cet Institut a pour but la formation de professeurs à l'enseignement spécial des sourdes-parlantes, des sourdes-muettes et des sourdes-muettes-aveugles.

La Communauté des Sœurs de la Providence, avec l'approbation de Son Excellence Monseigneur l'Archevêque Coadjuteur de Montréal, a soumis récemment au Comité catholique le programme de l'Institut Chanoine-F.-X.-Trépanier.

J'ai étudié ce programme et il me semble bien convenir au but que poursuit l'Institution des Sourdes-Muettes. Il est le fruit d'une longue expérience et d'études faites en plusieurs pays par les aumôniers et des religieuses de l'Institution: France, Belgique, Suisse, Angleterre, États-Unis.

Dirigée depuis un demi-siècle plus par des aumôniers de compétence spéciale: le chanoine Trépanier, M. l'abbé Deschamps, aujourd'hui évêque auxiliaire de Montréal, MM. les abbés Girard et Paquette, lesquels furent assistés de religieuses spécialisées dans l'art et la science de l'enseignement des sourds-muets, l'Institution des Sourdes-Muettes s'est acquise au Canada et à l'étranger une réputation qui fait honneur à la province de Québec.

J'ai visité plusieurs fois l'Institution des Sourdes-Muettes et j'y suis retourné le 20 courant, en vue du présent rapport.

L'organisation pédagogique de l'Institut Chanoine-F.-X.-Trépanier, comme école normale spéciale, est suffisamment complète. Son matériel d'enseignement est varié et bien au point; en plus des tableaux noirs, cartes géographiques, globes terrestres, j'ai compté dix séries complètes de tableaux muraux se rapportant aux sciences naturelles, à l'anatomie, à l'hygiène, aux métiers et industries. Deux autres séries: histoire sainte et catéchisme en image sont aussi disposées dans les classes. Une autre série se rapportant à l'art culinaire est installée dans la classe cuisine de l'enseignement ménager. Trois bibliothèques, à l'usage des maîtresses et des élèves, renferment plus de cinq mille volumes: une seule en contient deux mille cinq cents. En plus des ouvrages de religion, il y a dans ces bibliothèques des ouvrages de pédagogie générale et de méthodologie spéciale à l'enseignement des sourdes-muettes. L'histoire y est aussi abondamment représentée: histoire du Canada, histoire générale et histoire de l'Église; la littérature et les sciences y occupent une place importante. Plusieurs collections de revues pédagogiques complètent les instruments de travail que les normaliennes auront à leur disposition.

Toutes les classes des sourdes-muettes, qui sont très bien organisées, serviront d'école d'application; ces classes sont peuplées d'élèves de tous les âges et de tous les degrés.

Le cours normal de l'Institut Chanoine-F.-X.-Trépanier sera de trois ans pour l'obtention d'un brevet de pédagogie spéciale à l'enseignement des sourdes-muettes.

Pour être admises à l'Institut Chanoine-F.-X.-Trépanier, les aspirantes devront remplir les conditions suivantes:

1.—Posséder un brevet d'école normale ou du Bureau central, ou, à défaut, un certificat d'études de neuvième année;

2.—Avoir passé au moins un an au cours de démutisation (cours initiant à l'enseignement des sourdes-muettes parlantes);

3.—Manifester certaines aptitudes pour cet enseignement spécial;

4.—Les Religieuses qui enseignent à l'Institution des Sourdes-Muettes depuis au moins cinq ans, seront admises, sans autre condition, à suivre le cours de l'école normale de la première à la troisième année inclusivement.

Le cours de l'Institut Chanoine-F.-X.-Trépanier est de trois ans, nous l'avons dit, il y a un instant. Au programme de chaque année, une large place est faite à la Pédagogie générale et à la méthodologie spéciale à l'enseignement des sourds-muets.

Ce cours est rotatoire, savoir: en septembre prochain, un groupe de religieuses, de 10 à 12, remplissant les conditions d'entrée, seront admises en première année. Ces premières normaliennes ne termineront leur cours complet qu'en juin 1941. En septembre 1941, un autre groupe, dont le nombre sera proportionné aux besoins de l'Institution, entrera à son tour en première année. Ainsi de suite pour les années à venir.

Une seule classe destinée aux élèves-maîtresses sera donc requise. J'ai visité l'endroit où cette classe sera installée; elle aura une dimension de 24 x 16 pieds. Cette classe sera sur le même plancher que celui des classes qui serviront à l'entraînement pratique des normaliennes et tout à côté du musée indispensable à l'enseignement chez les sourdes-muettes, enseignement qui requiert presque constamment les procédés concrets.

L'Institut Chanoine-F.-X.-Trépanier sera régi par :

a) Un principal (prêtre connaissant bien l'enseignement spécial des Sourdes-Muettes) qui doit veiller à la bonne et efficace administration de l'Institut et en contrôler l'enseignement;

b) Une directrice désignée par la Communauté et uniquement chargée des élèves-professeurs. Sous le contrôle du Principal, elle donne par elle-même ou fait donner par d'autres personnes compétentes les différents cours indiqués au programme; elle a aussi la charge de surveiller les élèves-maîtresses dans les classes d'application.

Déjà plusieurs religieuses d'une longue expérience dans l'Institution des Sourdes-Muettes sont bien préparées à l'enseignement normalien.

En approuvant le programme qui lui a été soumis et en accordant le titre d'École normale à l'Institut Chanoine-F.-X.-Trépanier, le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique rendra un hommage mérité à la Communauté des Sœurs de la Providence qui ont doté notre pays d'une institution d'enseignement spécial de première valeur.

Veillez me croire,

Monsieur le Surintendant,

Votre tout dévoué,

(Signé) C.-J. MAGNAN,

Inspecteur général des Écoles normales.

Il est alors proposé par Son Éminence le Cardinal Villeneuve appuyé par Monsieur Antonio Perrault

QUE l'Institut Chanoine-F.-X.-Trépanier, dirigé par les Sœurs de la Charité-de-la-Providence de Montréal, soit reconnu comme école normale pour la formation des institutrices qui se destinent à l'enseignement des sourdes-muettes et que le programme ainsi que les règlements soumis au Comité catholique par ledit Institut soient approuvés et entrent en vigueur le 1^{er} septembre 1938.

Cette proposition est adoptée.

17.—COMMUNICATION DU SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
RELATIVEMENT À L'ORGANISATION DE DEUX NOUVEAUX DISTRICTS
D'INSPECTION DANS LA RÉGION N° 1.

Aux honorables Membres du Comité catholique
du Conseil de l'Instruction publique

Éminence,

Messeigneurs,

Messieurs,

Considérant qu'il m'a été représenté par l'Inspecteur général des Écoles primaires :

1.—Que le nombre des écoles dans les comtés de l'Abitibi, du Témiscamingue et de Laviolette a augmenté considérablement par suite de l'essor qu'a pris la colonisation dans ces territoires;

2.—Que les écoles de colonisation y seront encore plus nombreuses dès l'année prochaine;

3.—Qu'il est opportun, en vue d'assurer l'efficacité de l'inspection des écoles primaires, de former deux nouveaux districts dans les comtés mentionnés ci-haut;

Je sou mets humblement à l'approbation du Comité catholique le projet qui suit :

NOUVEAU PROJET DE DÉLIMITATION DES DISTRICTS SCOLAIRES NOS 1, 2 ET 3

District N° 1—M. Armand Alain

COMTÉS	MUNICIPALITÉS	ÉCOLES	CLASSES
Abitibi.....	Desmeloizes.....	3	3
	La Reine.....	7	11
	Dupuy.....	8	11
	Ste-Jeanne-d'Arc, village.....	1	2
	Sainte-Jeanne-d'Arc, paroisse.....	4	4
	Clermont.....	2	2
	La Sarre.....	11	24
	Royal-Roussillon.....	12	17
	Colombourg.....	3	3
	Palmarolle.....	6	7
	Poularies.....	6	6
	Desmeloizes, canton.....	1	1
	Perron (Mine), canton.....	3	3
	Rousseau.....	15	15
	Clermont, canton.....	6	6
	Chazel, canton.....	1	1
	Palmarolle, canton.....	10	10
	Roquemaure, canton.....	10	10
	Poularies, canton.....	2	2
	La Sarre.....	1	1
	Total.....	112	140

District N° 2.—M. Paul-E. Lavoie

COMTÉS	MUNICIPALITÉS	ÉCOLES	CLASSES
Abitibi.....	Dollard.....	8	8
	David.....	5	5
	Saint-Léonce.....	1	1
	Saint-Christophe.....	2	2
	Amos.....	6	21
	Delâge.....	5	6
	Figuery.....	3	4
	Harricana.....	4	4
	St-Nazaire-de-Berry.....	5	5
	Villemontel.....	6	7
	Ste-Gertrude-de-Pontiac.....	9	9
	Launay.....	4	4
	Privat.....	5	10
	Languedoc.....	2	2
	Authier.....	2	3
	St-Mathias.....	4	4
	St-Dominique-de-Béarn, col.....	4	4
	Preissac, col.....	5	5
	Languedoc.....	2	2
	Lac-Gauvin, col.....	1	1
	St-Gérard-de-Berry, col.....	5	5
	Barraute et Fiedmont.....	6	10
	Lamorandière.....	3	3
	Landrienne.....	3	4
	Rochebaucourt, col.....	5	5
	Lamorandière, canton, col.....	4	4
	Vassal, canton, col.....	2	2
	Duvernoy, canton, col.....	1	1
	Lac-Castagnier, canton, col.....	2	2
	Total.....	114	143

District N° 3.—M. J.-A.-F. Royer

Témiscamingue....	Fabre (St-Edouard).....	5	7
	Ville-Marie.....	2	7
	Duhamel.....	5	5
	Lorrainville.....	7	13
	Laverlochère.....	7	9
	Mont-Carmel.....	4	5
	Latulippe.....	4	5
	Moffette.....	3	3
	Saint-Placide.....	5	7
	Saint-Bruno-de-Guigues.....	9	11
	Notre-Dame-des-Quinze.....	2	2
	Notre-Dame-du-Nord.....	3	5
	Nédelec.....	5	7
	Guérin (St-Gabriel-de-).....	5	6
	Témiscamingue-sud (ville fermée).....	1	12
	École indienne, ind.....	1	1
	Laniel, col.....	1	1
	Montreuil, col.....	2	2
	Baby, col.....	4	4
	Rémigny (St-Urbain).....	5	5
	St-Eugène-de-Guigues.....	7	10
	Total.....	87	127

Nouveau district.—M. l'inspecteur.....

COMTÉS	MUNICIPALITÉS	ÉCOLES	CLASSES
Témiscamingue.....	Rouyn.....	4	23
	Noranda.....	2	14
Abitibi.....	Duparquet (ville).....	2	6
	Hébertcourt, canton, col.....	2	2
	Duparquet, col.....	5	5
	Destor, col.....	5	5
	Dufresnoy, col.....	6	6
	Clericy, col.....	15	15
Témiscamingue.....	Rouyn, col.....	10	13
	Beauchastel, col.....	6	8
	Arntfield, ind.....	1	1
	Bellecombe, col.....	6	6
	St-Clément-de-Montbeillard, col.....	6	7
	St-Augustin-de-Montbeillard, col.....	6	7
	St-Ignace-de-Loyola, col.....	5	6
	Ste-Monique-de-Rollet, col.....	5	7
	Laferté, col.....	6	6
	Total.....	92	137

Nouveau district.—M. l'inspecteur.....

Laviolette.....	La Tuque (ville).....	6	50
	Rivière-Croche.....	2	2
	Parent.....	2	7
Abitibi.....	Senneterre.....	7	12
	Courville.....	7	8
	Bourlamaque.....	1	1
	Val d'Or.....	4	16
Laviolette.....	Riv.-aux-Rats, col.....	1	1
	Mailhot canton, col.....	1	1
	Lac-à-Beauce, gare, col.....	1	1
	St-Eprhem, col.....	1	1
	Gouin, col.....	1	1
	L'Oiseau, col.....	1	1
	Hibbard, ind.....	1	1
Abitibi.....	Monet, ind.....	1	1
	Bourgeois, canton, col.....	1	1
	Langelier, col.....	1	1
Laviolette.....	Doheney, ind.....	1	1
	Vallières, canton, col.....	1	1
	Grande-Anse.....	1	1
	Pascalis, canton, col.....	2	2
	Windigo, ind.....	1	1
Abitibi.....	Oskelaneo River, ind.....	1	1
Laviolette.....	Sanmaur, ind.....	1	1
	La Loutre, ind.....	1	1
	Rapide-Blanc, ind.....	1	1
	Fitzpatrick, ind.....	1	1
Abitibi.....	Perron (Mine, ind).....	1	1
	Sullivan, ind.....	1	2
	La Motte, organisée.....	5	5
	St-Benoît-de-la-Corne, col.....	5	5
	Varsan, col.....	5	5

COMTÉS	MUNICIPALITÉS	ÉCOLES	CLASSES
Abitibi—suite.....	Rivière-Heva, col.....	1	1
	Malartic, ind.....	2	3
	Kewagama, ind.....	1	2
	Shawkey, ind.....	1	1
	Total.....	72	142

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

C.-J. MILLER,

Inspecteur général des écoles primaires

Ce projet est adopté sur proposition de Son Excellence Monseigneur Rhéaume appuyé par Son Excellence Monseigneur Labrie.

18.—COMMUNICATION DU SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
RELATIVEMENT À LA NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU
BUREAU D'EXAMINATEURS DES ASPIRANTS INSPECTEURS
D'ÉCOLES EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR
C.-J. MAGANAN QUI A DONNÉ SA DÉMISSION.

Monsieur le Surintendant ayant informé le Comité de la démission de Monsieur C.-J. Magnan comme membre du Bureau d'Examineurs des aspirants inspecteurs d'écoles, il est proposé par Monsieur J.-P. Labarre appuyé par Monsieur Hector Perrier

QUE le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit prié de bien vouloir nommer pour le remplacer Monsieur Moïse Caron, inspecteur métropolitain de Montréal.

Cette proposition est adoptée.

19.—COMMUNICATION DE MONSIEUR J.-P. LABARRE RELATIVEMENT À
L'OCTROI DE DIPLÔMES DE DACTYLOGRAPHIE.

L'étude de cette question est renvoyée à la prochaine session.

20.—DEMANDES DE MONSIEUR R. JUNEAU ET DE MADAME LAURETTE
LAROCQUE-AUGER RELATIVEMENT A L'ENSEIGNEMENT DE LA
PHONÉTIQUE.

L'étude de cette question est également remise à la prochaine session.

Et la séance est levée, la prochaine session devant avoir lieu le mercredi 28 septembre 1938.

(Signé) **CYRILLE-F. DELÂGE,**
Président.

(Signé) **B.-O. FILTEAU,**
Secrétaire.

MODIFICATIONS IMPORTANTES DANS NOTRE ORGANISATION SCOLAIRE.

Certificats d'études primaires à tous les degrés

Par arrêté ministériel en date du 3 juin 1938, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil d'approuver la résolution par laquelle le Comité catholique a décidé que les examens du certificat d'études primaires aux trois degrés, élémentaire, complémentaire et supérieur, devront désormais être organisés dans toutes les municipalités scolaires de la Province. Les nouveaux règlements relatifs à ces examens se lisent comme suit:

art. 76a. — 1. — Sous la direction du Surintendant de l'Instruction publique, les inspecteurs d'écoles devront organiser dans toutes les municipalités scolaires de leur district respectif des examens de fin d'année en vue de décerner les certificats d'études suivants:

Certificats de sixième année ou d'études primaires élémentaires;

Certificats de huitième année ou d'études primaires complémentaires;

Certificats de onzième année ou d'études primaires supérieures.

2. — Les examens pour l'obtention du certificat d'études auront lieu à la date fixée, entre le 10 et le 24 juin de chaque année, d'après un questionnaire et des règlements préparés par l'un ou l'autre des deux comités de régie mentionnés ci-après:

Le Comité de régie pour les examens du Certificat d'études des écoles françaises et anglaises, et des huitième et onzième années des écoles françaises, sera composé comme suit:

- a) Le Surintendant de l'Instruction publique, président ex-officio;
- b) L'Inspecteur général des écoles primaires, secrétaire ex-officio;
- c) Deux inspecteurs régionaux, désignés selon l'ordre de numéros des régions, pour un terme de deux ans, et dont l'un sera remplacé chaque année;

d) Un inspecteur ou d'écoles urbaines ou d'écoles rurales, nommé pour deux ans par le Surintendant, sur présentation de l'Inspecteur général des écoles primaires, selon l'ordre de numéros des régions scolaires en commençant par la région numéro 8;

e) Quatre religieux, dont deux de congrégations enseignantes de femmes et deux de congrégations enseignantes d'hommes, choisis respectivement selon l'ordre déterminé par le comité des supérieures provinciales et par le comité des supérieurs provinciaux, et nommés pour quatre ans, une religieuse et un religieux étant remplacés tous les deux ans.

Le Comité de régie pour les examens du Certificat d'études des huitième et dixième années des écoles anglaises (high schools) sera composé comme suit:

- a) Le Surintendant de l'Instruction publique, président ex-officio;

b) L'Inspecteur général des écoles primaires;

c) Trois autres membres nommés tous les deux ans par le Comité catholique, et un secrétaire désigné par le Surintendant.

3. — Pour être admis à l'examen, le candidat devra avoir suivi le programme de l'année pour laquelle il désire obtenir un certificat. Une liste indiquant les noms de tous les élèves désireux de se présenter à l'examen devra être transmise par le titulaire de l'école, avant le 1^{er} avril, à l'inspecteur d'écoles de district.

4. — Pour tout élève fréquentant une classe sous la juridiction des commissaires ou des syndics d'écoles, admis à subir l'examen, la commission scolaire devra verser les honoraires suivants:

Vingt-cinq sous pour l'examen de sixième année.

Cinquante sous pour l'examen de huitième année;

Un dollar pour l'examen des dixième ou onzième années.

Les élèves des écoles indépendantes seront aussi admis à subir l'examen du Certificat d'études, pourvu qu'ils se conforment aux conditions mentionnées aux paragraphes 3 et 4.

Ces droits d'admission serviront à rémunérer les correcteurs des épreuves des candidats.

En outre, la commission scolaire devra, si nécessaire, accorder à chacun des surveillants une indemnité ne dépassant pas la somme de trois dollars par jour.

Les frais d'impression des documents relatifs aux dits examens seront à la charge du Département de l'Instruction publique.

5. — *Pour les écoles françaises*, les examens du Certificat d'études de sixième année porteront sur les matières du programme de l'école primaire élémentaire; les examens du Certificat d'études de huitième année, sur les matières du programme de l'école primaire complémentaire; les examens du Certificat d'études de onzième année porteront sur les matières indiquées au programme des écoles primaires supérieures pour chacune de ces trois années.

Pour les écoles anglaises, les examens du Certificat d'études de sixième année porteront sur les matières du programme de l'école primaire élémentaire; les examens du Certificat d'études de huitième et dixième années porteront respectivement sur les matières indiquées au programme des high schools pour chacune de ces deux années.

6. — Le total des points obtenus par l'aspirant, ainsi que les notes qu'il a méritées pour la langue maternelle et les mathématiques devront être indiquées sur la formule du certificat.

7. — Pour obtenir un certificat d'études, le candidat devra:

a) Etablir qu'il a mérité, au cours de l'année à la fin de laquelle il subit l'examen, au moins cinquante pour cent (50%) des points alloués pour l'assiduité, la conduite, le travail et le succès;

b) Avoir subi avec succès l'examen final de l'année pour laquelle il désire obtenir un certificat.

8. — La correction des épreuves d'examen de sixième année, française ou anglaise, et des huitième et onzième années françaises sera faite:

a) Dans chacune des *régions scolaires rurales* par un comité choisi et présidé par l'Inspecteur régional;

b) Dans les *districts urbains*, par un comité choisi et présidé par l'Inspecteur régional métropolitain, s'il y en a un, ou par l'un des instituteurs d'écoles urbaines de la localité.

9. — Dans les districts ruraux, les certificats d'études de sixième année, française ou anglaise, des huitième et onzième années françaises, seront signés par le titulaire ou le directeur de l'école, s'il y en a un, par l'inspecteur d'écoles du district et contresignés par l'inspecteur régional.

Dans les districts urbains, ces certificats d'études seront signés par le directeur de l'école ou le directeur général des études, s'il y en a un, par l'inspecteur d'écoles de district et contresignés par l'Inspecteur régional métropolitain, ou, s'il n'y en a pas, par l'Inspecteur général des écoles primaires.

10. — Les inspecteurs d'écoles et le secrétaire du Comité de correction des high schools tiendront un registre dans lequel seront inscrits le nom, l'âge et les notes obtenues par chaque aspirant et ils adresseront à l'un ou à l'autre des secrétaires des deux comités de régie, avant le premier août de chaque année, un rapport spécial sur les résultats desdits examens. Les inspecteurs d'écoles devront en même temps faire parvenir au Surintendant de l'Instruction publique un état détaillé des recettes et des dépenses des bureaux d'examens organisés dans leur district respectif.

11. — Les secrétaires des deux Comités de régie transmettront, chaque année, au Surintendant de l'Instruction publique et au Comité catholique, un rapport général sur le fonctionnement des examens du Certificat d'études primaires.

12. — Les certificats décernés par la Commission des Écoles catholiques de Montréal seront reconnus comme officiels, à condition que les règlements d'après lesquels les examens sont tenus soient approuvés par le Surintendant de l'Instruction publique.

Réorganisation des écoles normales de filles

Par résolution du Comité catholique adoptée le 11 mai 1938 et sanctionnée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil le 28 mai 1938, il a été décidé de mettre en vigueur à dater du 1^{er} juillet 1938 de nouveaux règlements et un nouveau programme pour les écoles normales de filles. Les nouveaux règlements prescrivent que l'admission ne se fera désormais qu'après la 8^e année et que les brevets seront accordés comme suit: le brevet élémentaire à la fin de la 2^e année, le brevet complémentaire à la fin de la 3^e année et le brevet supérieur à la fin de la 4^e année.

Les nouveaux règlements et le nouveau programme seront publiés dans une nouvelle édition des Règlements du Comité catholique qui paraîtra d'ici à quelques mois. Nous croyons devoir faire connaître immédiatement toutefois les principales différences entre l'ancien et le nouveau programme (Voir pièce 1A).

Examens uniformes dans les écoles normales de garçons et les scolasticats-écoles normales de religieux

Par résolution du Comité catholique adoptée le 11 mai 1938 et sanctionnée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil le 3 juin 1938, il a été décidé que les articles 153, 155 et 156 des Règlements du Comité catholique soient abrogés en ce qui concerne les écoles normales de garçons et remplacés par les articles 164b, 164c, 164e 164f et 164g des mêmes règlements. Cette disposition entrera en vigueur le 1^{er} septembre 1938.

Examen partiel en 4^e année dans les écoles normales de garçons et les scolasticats-écoles normales de religieux

Par résolution du Comité catholique adoptée le 11 mai 1938 et sanctionnée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil le 3 juin 1938, il a été décidé que l'article 164d des Règlements du Comité catholique soit modifié

1°. — En ajoutant à la fin du premier paragraphe la phrase suivante: "Cependant, en ce qui concerne le brevet supérieur, il sera loisible aux scolasticats-écoles de présenter leurs élèves, à la fin de la 4^e année, pour trois matières de l'examen final à être déterminées par le Comité de régie ou de ne présenter les candidats qu'à la fin de la 5^e année pour l'examen complet."

2°. — En ajoutant aux matières indiquées pour le brevet supérieur la "psychologie appliquée à l'éducation."

Brevets de capacité pour les spécialistes

Par résolution du Comité catholique adoptée le 11 mai 1938 et sanctionnée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil le 3 juin 1938, il a été décidé que l'article suivant soit inséré sous le numéro 159b, entre l'article 159a et l'article 160 desdits règlements.

art. 159b. — Il est aussi loisible au Surintendant de décerner un brevet de capacité à toute personne exerçant comme professeur de dessin, de musique ou autres spécialités de ce genre lorsque cette personne enseigne dans une école normale ou dans une école sous contrôle des commissaires.

Le brevet ainsi accordé conférera au porteur les mêmes droits et privilèges que si celui-ci l'avait obtenu à la date où les documents produits par lui établissent qu'il possédait la compétence requise pour le recevoir, ladite date devant être déterminée sur le brevet par le Surintendant.

Tout candidat désirant obtenir un tel brevet devra remplir les conditions suivantes:

a) Prouver à la satisfaction du Surintendant que l'enseignement dans une école normale ou dans une école sous contrôle est sa principale occupation;

b) Produire un diplôme décerné par une autorité compétente ou subir avec succès un examen d'aptitudes devant un jury de trois membres nommés par le Surintendant. Le Surintendant peut cependant dispenser de l'une ou de l'autre de ces obligations.

c) Fournir en outre les documents jugés nécessaires par le Surintendant.

Lavage, balayage et autres travaux d'entretien

Par résolution du Comité catholique adoptée le 11 mai 1938 et sanctionnée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil le 3 juin 1938, il a été décidé que l'article 69 des Règlements du Comité catholique soit modifié en retranchant tous les mots après la 6^e ligne et en les remplaçant par les suivants: "Mais les instituteurs ou les institutrices ne pourront jamais, aux termes de leur contrat d'engagement, être obligés de faire ces travaux."

Réorganisation des écoles ménagères régionales

Par résolution du Comité catholique adoptée le 11 mai 1938 et sanctionnée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil le 28 mai 1938, il a été décidé de mettre en vigueur à dater du 1^{er} juillet 1938 de nouveaux règlements et un nouveau programme pour les écoles ménagères régionales.

Il a aussi été décidé qu'après la 8^e année, le cours d'études sera de trois ans. Un certificat de compétence sera accordé à la fin de la 2^e année et un brevet d'enseignement ménager à la fin de la 3^e année. Ce dernier brevet autorisera à enseigner l'économie domestique dans les écoles primaires.

Les nouveaux règlements et le nouveau programme seront publiés dans une nouvelle édition des Règlements du Comité catholique qui paraîtra d'ici à quelques mois.

NOMINATIONS

Nouveau membre du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique

Par arrêté ministériel en date du 1^{er} juin 1938, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de nommer Monsieur Michael McManus, principal de St. Patrick's School, 5338 avenue Delorimier, Montréal, membre du Conseil de l'Instruction publique, en remplacement de Monsieur Patrick Martin Wickhan, décédé.

Nouveau Principal à l'École normale Jacques-Cartier

Par arrêté ministériel en date du 28 mai 1938, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de nommer Monsieur l'abbé Augustin Lemay, principal de l'École normale Jacques-Cartier, en remplacement de Monsieur l'abbé L.-A. Desrosiers.

Nouveau Principal à l'École normale de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne

Par arrêté ministériel en date du 28 mai 1938, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de nommer Monsieur l'abbé Paul Contant principal de l'École normale de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne, en remplacement de Monsieur l'abbé Augustin Lemay.

Nouveau membre du Bureau d'Examineurs des aspirants inspecteurs d'écoles

Par arrêté ministériel en date du 28 mai 1938, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de nommer Monsieur Moïse Caron membre du Bureau d'Examineurs des aspirants inspecteurs d'écoles en remplacement de Monsieur C.-J. Magnan qui a donné sa démission.

NOUVELLES INSTITUTIONS**Institut Chanoine-F.-X. Trépanier**

Par arrêté ministériel en date du 28 mai 1938, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de reconnaître l'Institut Chanoine-F.-X. Trépanier, dirigé par les Soeurs de la Providence de Montréal, comme école normale pour la formation des institutrices qui se destinent à l'enseignement des sourdes-muettes. Le programme ainsi que les règlements soumis au Comité catholique par ledit Institut ont aussi été approuvés et entreront en vigueur le 1^{er} septembre 1938.

Scolasticats-Écoles normales de religieuses

Par arrêté ministériel en date du 28 mai 1938, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de reconnaître les scolasticats suivants comme scolasticats-écoles normales de religieuses, conformément aux dispositions de l'article 478a de la loi de l'Instruction publique:

Le Scolasticat des Filles de Jésus, à Trois-Rivières;

Le Scolasticat des Révdes Soeurs de St.-Paul-de-Chartres, à Ste.-Anne-des-Monts;

Le Scolasticat des Révdes Soeurs de Ste.-Croix, à St.-Laurent.

DEUX NOUVEAUX DISTRICTS D'INSPECTION

Par arrêté ministériel en date du 28 mai 1938, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil d'approuver la résolution adoptée par le Comité catholique le 11 mai 1938 pour recommander la formation de deux nouveaux districts d'inspection dans la région formée par les comtés d'Abitibi, de Témiscamingue et de Lavolette.

Cette région comprendra désormais cinq districts d'inspection au lieu de trois.

PRINCIPALES DIFFÉRENCES

entre

L'ANCIEN PROGRAMME ET LE NOUVEAU PROGRAMME DES ÉCOLES NORMALES DE FILLES.

Le nouveau programme est, plus que l'ancien, un programme de *formation professionnelle*. Cette formation se poursuit non seulement par l'application du programme de pédagogie théorique et pratique, mais *par tout l'enseignement* donné aux normaliennes et marqué à l'horaire sous le titre des diverses matières. Voir "Principes et directions", art. 4.

Ce nouveau programme présente une *répartition des diverses matières* différente de celle de l'ancien en ce qui concerne la philosophie, l'histoire, la géographie et les sciences naturelles; quelques légères modifications au programme de la langue maternelle, la langue seconde et les mathématiques. Le programme du cours supérieur est un peu plus avancé que l'ancien et consacre plus de temps à l'étude de la pédagogie et à la pratique de l'enseignement.

Parce qu'il est orienté vers la formation professionnelle des normaliennes, *le nouveau programme*, dans chacun de ses cours, *prépare directement* les futures institutrices à *l'enseignement* que leur brevet les autorisera à donner. Ainsi les normaliennes du cours élémentaire revoient, en vue de l'enseignement, et en les enseignant dans leur propre classe et à l'école d'application, les matières du cours primaire élémentaire (jusqu'à la sixième année inclusivement) que leur brevet élémentaire leur donnera le droit d'enseigner. Il en va de même des cours complémentaire et supérieur.

Différences dans la distribution des matières

PÉDAGOGIE : Il y a plus de précision dans le nouveau programme en général, quelques modifications de l'ancien en pédagogie théorique, une direction plus claire en pédagogie pratique, un programme spécial en quatrième année : lectures pédagogiques, analyse de textes, discussion de méthodes, conférences pédagogiques.

INSTRUCTION RELIGIEUSE : L'étude de l'Évangile et de la liturgie est au programme de tous les cours. Il y a modification de l'ancien programme d'apologétique en quatrième année.

PHILOSOPHIE : Distribution différente de la matière.

a) ancien programme: logique, morale, psychologie dans la seule troisième année, cours complémentaire; morale sociale en quatrième année, cours supérieur.

b) nouveau programme: 1^{ère} année, éléments de logique; 2^e année, psychologie et morale; 3^e année, morale sociale; 4^e année, logique et critique.

LANGUE FRANÇAISE : Phonétique et diction à tous les cours. Grammaire répartie sur les deux années du cours élémentaire. Lecture et appréciation de quelques ouvrages des auteurs français et canadiens, en 3^e et en 4^e année.

HISTOIRE : Répartition différente de l'ancienne, distribuant l'étude de l'histoire également sur les quatre années du cours.

- 1^{ère} année : histoire sainte et établissement de l'Église;
histoire du Canada, domination française.
- 2^e année : histoire générale, le moyen âge;
histoire du Canada, domination anglaise.
- 3^e année : histoire générale, les temps modernes et contemporains;
histoire du Canada : insister sur les faits d'histoire générale
qui ont eu une influence sur notre histoire.
- 4^e année : histoire générale, l'antiquité;
histoire du Canada, travaux de synthèse.

GÉOGRAPHIE : programme différent de l'ancien.

- 1^{ère} année : géographie générale — Application des principes à la province
de Québec et au Canada. (4^e an. primaire).
- 2^e année : principes de géographie générale appliquée à l'enseignement
du programme de géographie des 5^e et 6^e années primaires,
particulièrement à la France, à l'Angleterre, aux Etats-Unis,
à l'Allemagne, au Japon, à la Chine.
- 3^e année : principes de géographie générale appliqués dans l'enseigne-
ment du programme des 7^e et 8^e années du cours primaire
complémentaire.
- 4^e année : notions de cosmographie ajoutées au programme actuel de
géologie.

MATHÉMATIQUES : peu de modifications faites à l'ancien programme pour
les deux premières années: cours élémentaire; un peu plus d'algèbre en 2^e
année. Géométrie plane introduite en 3^e année. Arithmétique et algèbre, géo-
métrie plane forment pour la 4^e année un programme plus fort que l'ancien.

SCIENCES : nouvelle répartition, différente de l'ancienne, distribuant l'étude
des sciences sur quatre années, contrairement à l'ancien programme qui les
avait accumulées dans une seule année.

- 1^{ère} année : botanique.
- 2^e année : anatomie — zoologie.
- 3^e année : physique.
- 4^e année : chimie.

DESSIN : programme nouveau préparé par le directeur général de l'ensei-
nement du dessin, M. G. Morisset.

AGRICULTURE : instructions pédagogiques relatives à l'enseignement agricole
dans les écoles normales de filles et à la préparation des institutrices rurales.

ÉCONOMIE DOMESTIQUE : légères modifications dans les détails du program-
me — Simplification.

HORAIRE : modifications dans le nombre d'heures attribuées à chaque matière, occasionnées par la nouvelle distribution de certaines matières.

ÉTUDES PERSONNELLES : les élèves-institutrices devront faire des études personnelles plus nombreuses et plus suivies, études nécessitées par la préparation des leçons didactiques ou modèles qu'elles seront appelées à donner dans la classe de chaque titulaire. À cette fin, la bibliothèque de l'école normale devra être largement ouverte aux normaliennes.

NOUVELLE LÉGISLATION INTÉRESSANT LES COMMISSIONS SCOLAIRES

(2 George VI, chapitre 93)

Loi relative au paiement des taxes municipales et scolaires.

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :

1. Dans la présente loi,

a) "corporation municipale" désigne toute corporation municipale constituée ou régie par une loi générale ou par une loi spéciale;

b) "corporation scolaire" signifie toute corporation de commissaires d'écoles ou de syndics d'écoles, et en général toute commission et tout bureau constitués en corporation pour l'administration des écoles.

2. Toute corporation municipale ou scolaire peut décréter, par résolution, que les taxes seront exigibles en versements égaux semi-annuels ou trimestriels dans le cours de l'année pour laquelle elles sont dues, au lieu de l'être annuellement.

3. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

(2 George VI, chapitre 91)

Loi modifiant la Loi protégeant la petite propriété et le crédit municipal et scolaire par la consolidation des arrérages de taxes.

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :

1. Les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la loi 1 George VI, chapitre 57, sont abrogés et remplacés par les suivants :

"1. Dans la présente loi,

a) "corporation municipale" désigne toute corporation municipale constituée ou régie par une loi générale ou par une loi spéciale;

b) "corporation scolaire" signifie toute corporation de commissaires d'écoles ou de syndics d'écoles et en général toute commission et tout bureau constitués en corporation pour l'administration des écoles;

c) "arrérages de taxes" signifie et comprend toute taxe foncière municipale ou scolaire, générale ou spéciale, non prescrite et devenue exigible après le trente et un décembre 1930 et avant le premier janvier 1938, y compris les intérêts sur ces taxes, calculés à la date de la consolidation, et tous frais, pénalités et dépenses s'y rattachant, encourus jusqu'à la même date, qui sont légalement exigibles;

d) "contribuable" désigne tout propriétaire qui, en raison d'un ou de plusieurs immeubles qu'il possède en propre ou en fiducie dans une municipalité, est obligé au paiement de taxes foncières et qui s'est conformé aux dispositions de l'article 3.

"2. Les arrérages de taxes de tout contribuable qui s'est conformé aux dispositions de l'article 3 sont consolidés à compter de la date de la réception par la corporation de l'avis prévu audit article 3.

"3. Tout contribuable peut consolider ses arrérages de taxes, avant le premier septembre 1938,

a) en donnant à la corporation municipale ou scolaire, selon le cas, un avis écrit de son intention de consolider sesdites taxes; et

b) en acquittant s'il en est dû, en même temps qu'il donne cet avis, les taxes foncières non prescrites devenues exigibles avant le premier janvier 1931.

NOTE EXPLICATIVE

Les amendements apportés par ce bill aux dispositions de la loi dite de consolidation des taxes municipales et scolaires ont pour but de rendre plus facile et plus avantageuse la consolidation des taxes foncières et de mieux protéger à la fois le petit propriétaire et le crédit municipal et scolaire.

Tout contribuable peut consolider ses arrérages de taxes en donnant à la corporation, avant le premier juillet 1938, un avis à cette fin et la consolidation prend dès lors effet et ces arrérages deviennent payables en vingt-cinq versements annuels, égaux et consécutifs, à compter du premier avril 1939.

Le retard à acquitter un versement n'entraîne pas la déchéance de la consolidation.

L'un des amendements de ce bill fait aussi disparaître l'obligation pour la corporation de faire vendre les immeubles du contribuable à la suite de son retard à acquitter un versement; il est dans ce cas à la discrétion de la corporation de décider, comme pour les taxes ordinaires, de l'attitude à prendre.

Dans le cas où la corporation procède à la vente d'un immeuble, à la suite de retard d'un contribuable à acquitter ses taxes ou ses versements arriérés sur les taxes consolidées, le contribuable peut, en tout temps avant la vente, empêcher celle-ci, en acquittant ses taxes, ses versements arriérés et les frais.

Pour permettre aux contribuables qui ont déjà consolidé leurs arrérages de taxes de bénéficier de la présente loi, ce bill met fin à l'ancienne consolidation et permet aux contribuables de consolider de nouveau en vertu de la loi telle qu'amendée.

Dans le même but, un amendement du bill met fin aux procédures que certaines corporations ont été forcées de faire en vertu de la loi de consolidation et assimile à des taxes les frais occasionnés par ces procédures.

Ce bill permet aussi à toute corporation qui a déjà emprunté à la suite d'une consolidation de faire un nouvel emprunt, pour combler la différence entre le montant de la première consolidation et celui de la nouvelle, lorsque celle-ci est plus élevée.

S'il ne désire consolider qu'une partie de ses arrérages de taxes, le contribuable indique dans l'avis l'immeuble ou les immeubles à l'égard desquels il entend consolider ses arrérages de taxes; dans ce cas, la consolidation n'a lieu que pour les arrérages de taxes grevant cet ou ces immeubles.

"4. Les arrérages de taxes de tout contribuable qui s'est conformé aux dispositions de l'article 3 sont payables par versements en la manière prévue à l'article 5.

La corporation municipale ou scolaire est liée par la consolidation des arrérages de taxes effectuée en vertu de la présente loi.

"5. Les arrérages de taxes consolidés sont payables en vingt-cinq versements annuels égaux et consécutifs, dont le premier deviendra exigible le premier avril 1939 et les suivants à la même date chaque année subséquente.

Tout contribuable peut payer par anticipation, en totalité ou en partie, ses arrérages de taxes.

"6. Les arrérages de taxes continuent à constituer, après la consolidation, une créance privilégiée sur l'immeuble ou les immeubles affectés au paiement de ces taxes."

2. L'article 8 de ladite loi est modifié en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant:

"Ces intérêts sont payables en même temps que le versement annuel prévu à l'article 5."

3. L'article 9 de ladite loi est modifié en retranchant les mots: "qui a décrété la consolidation des arrérages de taxes", dans les première et deuxième lignes du premier alinéa.

4. L'article 10 de ladite loi est modifié en remplaçant le nombre "1937", dans la sixième ligne, par le nom "1938".

5. L'article 13 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"13. Dans tous les cas où un immeuble est mis en vente à la suite du défaut de paiement de taxes ou d'arrérages de taxes consolidés, le contribuable peut arrêter la vente en acquittant ses taxes dues, les versements exigibles sur ses arrérages de taxes consolidés, avec les intérêts et les frais occasionnés par les procédures."

6. L'article 14 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"14. La vente d'un immeuble, même celle ayant les effets du décret, n'affecte pas la consolidation des arrérages de taxes dont il est grevé et l'adjudicataire et tout acquéreur subséquent continuent de bénéficier de la consolidation, et les versements non échus prévus à l'article 5 ne deviennent pas exigibles par la discussion et la vente de l'immeuble et ne sont pas portés à l'ordre de collocation. Dans ce dernier cas, ces versements continuent d'affecter l'immeuble."

7. L'article 15 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"15. Toute corporation doit tenir un registre spécial dans lequel sont inscrits les nom et prénoms de chaque contribuable qui a consolidé des arrérages de taxes, son adresse, la description de chaque immeuble affecté par les taxes consolidées, le montant total de ces arrérages et le montant que chaque contribuable doit verser chaque année."

8. L'article 17 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"17. Les arrérages de taxes consolidés en vertu de la présente loi sont considérés comme acquittés, sauf les versements échus, pour les fins de la loi I Édouard VIII (2^e session), chapitre 37."

9. Les articles 19, 20 et 21 de ladite loi sont abrogés et remplacés par les suivants:

"19. Tout contribuable peut consolider en vertu de la présente loi, avec le même effet que s'ils étaient dus à la corporation municipale ou scolaire, selon le cas, les arrérages de taxes payés à son acquit et avec subrogation par une tierce personne, en suivant les mêmes formalités que s'ils étaient dus à la corporation elle-même et en mentionnant dans son avis à celle-ci les nom, prénoms et adresse du tiers subrogé.

Dans tel cas, la corporation doit remettre au tiers subrogé le montant de chaque versement annuel ou anticipé prévu à l'article 5, dans les trente jours qu'elle l'a reçu du propriétaire.

Le tiers subrogé est, à l'égard des arrérages de taxes visés au présent article et relativement à ses recours contre le propriétaire, dans la même situation qu'aurait été la corporation si elle était demeurée créancière desdits arrérages de taxes.

"20. Si la corporation contracte un emprunt en vertu de l'article 9, elle doit inclure dans le montant de cet emprunt les arrérages de taxes payés avec subrogation et consolidés en vertu de l'article 19 moins le montant des versements annuels ou anticipés remis aux tiers subrogés, conformément au deuxième alinéa de l'article 19, avant la réalisation de l'emprunt.

La corporation doit alors, dans les trente jours de la réalisation de l'emprunt, rembourser à ces tiers les montants pour lesquels ils sont subrogés ou, selon le cas, la balance leur restant due sur ce montant.

"21. Les dispositions des articles 19 et 20 s'appliquent aux arrérages de taxes payés avec subrogation avant comme après le 8 avril 1938.

10. Les consolidations d'arrérages de taxes opérées avant l'entrée en vigueur de la présente loi, sous l'empire de la loi 1 George VI, chapitre 57, sont annulées et le solde de ces arrérages devient exigible.

Les propriétaires ou contribuables dont les arrérages de taxes ont été ainsi consolidés peuvent les consolider de nouveau en vertu des dispositions de ladite loi 1 George VI, chapitre 57, telle que modifiée par la présente loi.

Lorsqu'une corporation municipale ou scolaire a contracté un emprunt pour fins de consolidation d'arrérages de taxes avant l'entrée en vigueur de la présente loi, elle ne peut en contracter d'autres aux mêmes fins, sauf dans le cas où le montant des arrérages de taxes consolidés après l'entrée en vigueur de la présente loi excède celui de la première consolidation, auquel cas elle peut emprunter le montant requis pour combler la différence entre les deux consolidations.

11. Les procédures faites en vertu des dispositions des articles 13 et 14 de la loi 1 George VI, chapitre 57, telles qu'elles existaient avant l'entrée en vigueur de la présente loi, sont annulées et les frais occasionnés par ces procédures sont assimilés à des taxes affectant les immeubles annoncés en vente.

Les dispositions de la présente section ont leur effet depuis le sept avril 1938.

12. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

LETTRE CIRCULAIRE DU SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE AUX PRINCIPAUX DES ÉCOLES NORMALES DE FILLES

Québec, le 19 mai 1938.

À Messieurs les Principaux

des Écoles normales de filles.

Monsieur le Principal,

À la récente réunion du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique (11 mai 1938) un nouveau programme des écoles normales de filles a été approuvé et devra entrer en vigueur en septembre prochain (1938). Les règlements de ces écoles ont été amendés en conformité avec le nouveau programme.

Ce programme et les règlements amendés seront adressés aux intéressés au cours du mois de juin. Mais dès aujourd'hui, je dois vous faire connaître les conditions d'entrée d'après les nouveaux règlements :

(145) Toute candidate à l'enseignement qui veut être admise à une école normale doit remettre au principal :

- a) son extrait de baptême ;
- b) un certificat de bonne conduite signé par le curé de sa paroisse ;
- c) un certificat de médecin, attestant qu'elle n'est atteinte d'aucune maladie de nature à la rendre impropre à l'enseignement.

(146) 1. — a) Pour être admise en **première année** de l'école normale, toute élève devra être pourvue d'un certificat de 8^e année de l'école primaire complémentaire émis par le Comité de Régie du Certificat d'Études primaires ou par la Commission des Écoles catholiques de Montréal, ou, à défaut, par la direction de la maison où l'élève aura complété avec succès sa huitième année, pourvu que le Surintendant de l'Instruction publique ait approuvé les conditions suivant lesquelles ce certificat est accordé.

b) Subir devant le Principal (ou son délégué), s'il le juge à propos, un examen sur certaines matières de 8^e année, au choix du principal.

2. — Pour être admise en **2^e année** du cours élémentaire de l'école normale, toute élève devra avoir subi avec succès, à l'école normale, les examens de la première année du cours élémentaire ou être pourvue d'un certificat d'Études de 9^e année de l'école primaire supérieure, émis par le Comité de Régie du Certificat d'études primaires ou par la Commission des Écoles catholiques de Montréal, ou, à défaut, par la direction de la maison où l'élève aura complété avec succès sa neuvième année, pourvu que le Surintendant de l'Instruction publique ait approuvé les conditions suivant lesquelles ce certificat est accordé. Dans ce dernier cas, l'aspirante **devra subir** avec succès, devant le principal (ou son délégué) un examen sur le programme de pédagogie théorique étudié en première année de l'école normale. Il sera aussi loisible au principal de faire subir à la dite aspirante un examen sur quelques matières du programme de 9^e année.

Cependant l'élève admise directement à l'école normale après la neuvième année, ne pourra recevoir un brevet à la fin de sa première année de séjour à l'école normale ; elle devra faire une autre année d'école normale pour y suivre le cours complémentaire et recevoir le brevet de ce cours, si elle a subi avec succès tous les examens requis.

3. — Pour être admise en **3^e année** (cours complémentaire), toute élève devra être pourvue d'un brevet élémentaire d'école normale ou avoir suivi avec succès à l'école normale le cours du brevet élémentaire ou être munie d'un certificat d'études de 10^e année de l'école primaire supérieure, émis par le Comité de Régie du Certificat d'études primaires ou par la Commission des Écoles catholiques de Montréal, ou, à défaut, par la direction de la maison où l'élève aura complété avec succès sa 10^e année, pourvu que le Surintendant de l'Instruction publique ait approuvé les conditions suivant lesquelles ce certificat est accordé. Dans ce dernier cas, l'aspirante **devra subir avec succès**, devant

le Principal (ou son délégué), un examen sur le programme de pédagogie théorique étudié au cours élémentaire de l'école normale (1^{ère} et 2^e année). Il sera loisible au Principal de faire subir à ladite aspirante un examen sur quelques matières du programme de 10^e année. Cependant, l'élève admise directement à l'école normale après la 10^e année, ne pourra recevoir un brevet à la fin de sa première année de séjour à l'école normale; elle devra faire une autre année de séjour à l'école normale pour y suivre le cours supérieur et recevoir le brevet de ce cours si elle a subi avec succès tous les examens requis.

Les porteuses du brevet complémentaire du Bureau Central ayant fait au moins deux années d'enseignement avec succès depuis l'obtention dudit brevet pourront être admises en 3^e année et recevoir le brevet complémentaire après une année d'études.

4. — Pour être admise à suivre le cours du brevet supérieur, l'aspirante devra être munie du brevet complémentaire d'école normale ou avoir suivi avec succès le cours du brevet complémentaire dans une école normale.

Cependant, il sera loisible au principal de toute école normale d'admettre au cours supérieur les bachelières d'une université et celles-ci pourront recevoir le brevet supérieur à la fin de l'année scolaire.

5. — Aucune élève ne peut obtenir un brevet à moins de deux années de séjour à l'école normale, sauf pour les porteuses du brevet complémentaire du Bureau Central ou les bachelières d'une université, tel que spécifié au 2^e alinéa des paragraphes 3 et 4 du présent article.

Vous voudrez bien prévenir qui de droit des nouvelles exigences d'admission aux écoles normales de filles et voir à ce que votre école s'y conforme.

Quant aux élèves actuelles (1937-38), celles qui sont soit en 1^{ère} année élémentaire, soit en 2^e année, soit au cours complémentaire, continueront leurs études suivant l'ancien règlement, c'est-à-dire qu'elles auront droit aux promotions que leur confèrent les années de séjour à l'école normale et les résultats de l'examen final de l'année scolaire (1937-38).

Mais ces élèves seront tenues de suivre le nouveau programme comme les nouvelles qui seront admises à l'école normale en septembre prochain.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Principal,

Votre tout dévoué,

CYRILLE-F. DELÂGE,

Surintendant de l'Instruction publique.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
QUÉBEC.

MISE EN GARDE

Deux plaintes signées par des personnes constituées en autorité, concernant la vente de certains volumes, sont parvenues à mon Département. Ces plaintes se rapportent à la vente de volumes qui ont été offerts par une personne se disant: "Membre du Bureau d'Éducation."

Mon Département n'a jamais autorisé telle vente et ne connaît pas ce dit "Bureau d'Éducation".

Le Surintendant de l'Instruction publique,

CYRILLE-F. DELÂGE.

COURS D'AGRICULTURE PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ

Conformément aux conclusions d'un rapport qui lui a été soumis par le Comité de l'Enseignement agricole dans la Province de Québec, le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, lors de sa session tenue le 11 mai 1938, a recommandé l'organisation des cours d'agriculture :

1. — À l'intention des inspecteurs d'écoles, des professeurs d'agriculture des écoles normales et des instituteurs ruraux acceptés par les autorités du Département de l'Instruction publique et du Ministère de l'Agriculture;

2. — À l'intention des institutrices des écoles rurales de la Province.

En outre, le Comité catholique a recommandé que le programme des cours destinés au personnel chargé de l'enseignement de l'agriculture dans les écoles normales, les écoles primaires et aux inspecteurs d'écoles soit systématiquement organisé et réparti sur une période de trois années;

Qu'un sous-comité, composé de MM. C.-J. Miller, inspecteur général des écoles primaires, J.-Chs Magnan, chef du Service de l'Enseignement agricole, H.-C. Bois, chef des agronomes, et d'un représentant des écoles d'agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et d'Oka, soit chargé de voir à l'exécution de cette décision.

Après s'être adjoint des personnes aptes à l'aider dans son travail, ce sous-comité s'est réuni le 30 mai 1938 et a déterminé ce qui suit :

1. — Cet été, les cours d'agriculture aux inspecteurs d'écoles auront lieu à Oka du 18 au 29 juillet.

2. — Les cours d'agriculture aux professeurs d'agriculture des écoles normales et aux instituteurs des écoles primaires rurales, acceptés par les autorités du Département de l'Instruction publique et le Ministère de l'Agriculture, auront lieu à l'École supérieure d'agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière du 18 au 29 juillet.

Ces cours seront répartis sur une période de trois ans et porteront, chaque année, sur les trois règnes de la nature; la modalité de ces cours étant cependant laissée à la discrétion de chacune de ces deux institutions.

3. — Les cours destinés aux institutrices des écoles rurales se donneront dans les localités et aux dates suivantes :

Région N° 1	— du 1 ^{er} au 5 août	1938	— à Mont-Laurier.
	du 12 au 16 septembre	1938	— à Amos.
" N° 2	— du 1 ^{er} au 5 août	1938	— à Ste-Martine, Châteauguay.
" N° 3	— du 8 au 12 août	1938	— à Sainte-Ursule.
	du 15 au 19 août	1938	— à St-Marc-des-Carrières.
" N° 4	— du 8 au 12 août	1938	— à Roberval.
	du 15 au 19 août	1938	— à Baie Saint-Paul.
" N° 5	— du 22 au 26 août	1938	— à Sherbrooke.
" N° 6	— du 8 au 12 août	1938	— à Ste-Croix, Lotbinière.
" N° 7	— du 22 au 26 août	1938	— à St-Pascal, Kamouraska.
" N° 8	— du 15 au 19 août	1938	— à Amqui, Matapédia.
	du 22 au 26 août	1938	— à Matane.

Les institutrices qui seront appelées à suivre ces cours seront choisies par les inspecteurs d'écoles des districts ruraux, avec l'approbation de l'inspecteur régional concerné.

Les cours d'agriculture aux institutrices, aux instituteurs et aux professeurs d'agriculture des écoles normales se termineront, chaque année, par un devoir-examen subi d'après un questionnaire préparé par les professeurs en charge de ces cours.

Les épreuves d'examen seront corrigées par un comité central nommé par les autorités du Ministère de l'Agriculture et du Département de l'Instruction publique.

COURS DE CHANT ET DE SOLFÈGE

Grâce au généreux concours de l'honorable Albini Paquette, secrétaire de la Province, des cours de chant et de solfège seront organisés pendant les prochaines vacances afin de permettre aux institutrices religieuses et laïques d'acquérir au moins les notions indispensables à l'enseignement de cette nouvelle matière obligatoire du programme. Les cours auront lieu aux dates et aux endroits suivants:

QUÉBEC — École normale Laval (Dépt. des garçons) du 11 au 16 juillet.

SHERBROOKE — École normale — du 18 au 23 juillet.

NICOLET — École normale — du 18 au 23 juillet.

ST-HYACINTHE — École normale — du 25 au 30 juillet.

TROIS-RIVIÈRES — École normale — du 25 au 30 juillet.

ROBERVAL — École normale — du 8 au 13 août.

Les institutrices qui désirent s'inscrire devront s'adresser aux Révdes Soeurs de chacune des institutions mentionnées ci-dessus. Pour les cours donnés à Québec, les demandes d'admission devront être envoyées au Couvent de St-Roch de la même ville.

Les cours sont gratuits, mais les institutrices devront payer elles-mêmes leurs frais de pension et de logement. On pourra facilement s'entendre à ce sujet avec les Révdes Soeurs des couvents indiqués en faisant sa demande d'admission. Nous engageons fortement nos institutrices à s'inscrire en grand nombre sans tarder.

COURS DE VACANCES À L'INSTITUT PÉDAGOGIQUE DE MONTRÉAL

Comme par les années passées, des cours gratuits seront donnés à l'Institut pédagogique pendant les mois de juillet et d'août prochain. L'organisation de ces cours est également due à la bienveillance de l'honorable Secrétaire de la Province.

Les personnes qui désirent s'inscrire pourront s'adresser au Département de l'Instruction publique ou directement à la Révde Soeur Ste-Théophanie, directrice de l'Institut pédagogique.

\$1,400,000.00 EN PRIMES DE TRAITEMENTS

LA LISTE NOIRE

En mars 1939, le Département de l'Instruction publique distribuera un montant de \$1,400,000.00 aux municipalités scolaires rurales qui, répondant à l'appel de l'honorable Secrétaire de la Province et du Surintendant de l'Instruction publique, auront payé, en 1937-38, un traitement moyen de \$300.00 aux titulaires des écoles sous leur contrôle.

Plus de 90% des municipalités rurales bénéficieront de ces généreuses subventions. Elles ont droit à de chaleureuses félicitations pour l'excellent esprit de collaboration dont elles ont fait preuve dans le travail entrepris pour le relèvement du salaire des institutrices.

Dix pour cent, cependant, nous ont refusé leur concours et cela sans excuse ni justification puisqu'en général ce sont les municipalités les plus riches de la Province. Ces municipalités forment la **liste noire** que le Comité catholique a cru devoir insérer dans le procès-verbal de sa réunion du 11 mai 1938. (Voir pages 172, 173 et 174 de la présente livraison) pour mieux marquer sa désapprobation.

TABLE DES MATIÈRES

(Nouvelle série)

VOLUME I

N° I. — Juillet, août, septembre 1937 :

	PAGES
I.—Nouvelle série de <i>L'Enseignement Primaire</i> , CYRILLE-F. DELÂGE, <i>Surintendant</i>	2
II.—Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique : Procès-verbal de la session de septembre 1937, B.-O. FILTEAU, <i>Secrétaire</i>	4
III.—Rapport du Surintendant de l'Instruction publique (1935-36), CYRILLE-F. DELÂGE.....	50
IV.—Circulaires concernant certaines subventions pour améliorer le traitement des instituteurs et des institutrices, CYRILLE-F. DELÂGE, <i>Surintendant</i>	63
V.—Tables de répartition du fonds des écoles rurales ou des primes de traitements	65
VI.—Circulaires aux inspecteurs d'écoles: RE Emprunt pour faciliter l'augmentation des salaires, CYRILLE-F. DELÂGE, <i>Surintendant</i> ..	67
VII.—Engagement des maîtres diplômés d'une école normale.....	68
VIII.—Subvention spéciale accordée par le Ministère de l'Agriculture pour l'engagement des maîtres.....	68
IX.—Nominations : Service de l'inspection des écoles primaires catholiques	69
X.—Bureau central des Examineurs catholiques : Examens de juin 1938	70
XI.—Note concernant les anciennes livraisons de <i>L'Enseignement Primaire</i>	74

N° II. — Octobre, novembre, décembre 1937 :

I.—Souhaits de bonne année, CYRILLE-F. DELÂGE, <i>Surintendant</i>	76
II.—Amélioration du traitement des Institutrices, CYRILLE-F. DELÂGE <i>Surintendant</i>	77
III.—Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique : Procès-verbal de la session de décembre 1937, B.-O. FILTEAU, <i>Secrétaire</i>	79

IV.—Mémoire sur l'enseignement de l'anglais, <i>M. l'abbé J.-O. MAURICE</i>	101
V.—Examens des aspirants inspecteurs d'écoles	114
VI.—Certificat d'études primaires: Instructions pour les examens de 1938, <i>C.-J. MILLER, Secrétaire du Comité de Régie</i>	115
VII.—Nominations d'inspecteurs d'écoles	117
VIII.—Anciennes livraisons de <i>L'Enseignement Primaire</i>	117

N° III. — Janvier, février, mars 1938 :

I.—Rapport du Surintendant de l'Instruction publique, <i>CYRILLE-F. DELÂGE, Surintendant</i>	120
II.—Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique: procès-verbal de la session de février 1938, <i>B.-O. FILTEAU, Secrétaire</i>	134
III.—Congrès des Inspecteurs d'écoles	147
IV.—Circulaire du Surintendant aux commissaires et aux syndics des écoles catholiques: manuels à l'usage des titulaires de classe, <i>CYRILLE-F. DELÂGE, Surintendant</i>	149
V.—Chèques non réclamés	149
VI.—Scolasticats-Ecoles normales de Religieuses enseignantes: réunion préliminaire, <i>E.-C. PIÉDALUE, Secrétaire</i>	150
VII.—Commission administrative du Fonds de Pension: procès-verbal de la session de novembre 1937, <i>CYRILLE-F. DELÂGE, Président.</i> — <i>FRANÇOIS-PAUL NOËL, Secrétaire</i>	152

N° IV. — Avril, mai, juin 1938 :

I.—Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique: procès-verbal de la session de mai 1938, <i>B.-O. FILTEAU, Secrétaire</i>	134
II.—Modifications importantes dans notre organisation scolaire :	
Certificat d'études	200
Réorganisation des écoles normales de filles	202
Examens uniformes dans les écoles normales de garçons et les scolasticats-écoles normales de religieux	203
Examen partiel en 4 ^e année dans les écoles normales de garçons et les scolasticats-écoles normales de religieux	203
Brevets de capacité pour les spécialistes	203
Réorganisation des écoles ménagères régionales	204

III.—Nominations : Monsieur Michæl McManus, membre du Comité catholique; Monsieur l'abbé Augustin Lemay, principal de l'École normale Jacques-Cartier; Monsieur l'abbé Paul Contant, principal de l'École normale de St.-Jérôme, comté de Terrebonne; Monsieur Moïse Caron, membre du Bureau des Examineurs des Aspirants inspecteurs d'écoles.....	204
IV.—Fondation de l'Institut Chanoine-F.-X.-Trépanier.....	205
V.—Nouveaux scolasticats-écoles normales de religieuses aux Trois-Rivières, à Ste.-Anne-des-Monts et à Saint-Laurent.....	205
VI.—Nouveaux districts d'inspection dans les comtés de Laviolette, d'Abitibi et de Témiscamingue.....	205
VII.—Principales différences entre l'ancien et le nouveau programme des écoles normales de filles.....	206
VIII.—Nouvelle législation intéressant les commissions scolaires.....	208
IX.—Lettre circulaire du Surintendant de l'Instruction publique aux principaux des écoles normales de filles.....	212
X.—Mise en garde.....	213
XI.—Cours de vacances : Agriculture, Chant et Solfège, Divers.....	214
XII.—Primes de traitements pour l'année 1938-39.....	215